

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Céline BOUVIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Olivia BOULANGER, Marie COMBEAUD, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Ludovic PINGAUD, François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, Mme Sabine ADRIEN à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Christophe MOUTAUD à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Françoise OTT à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à M. Ludovic PINGAUD, Mme Célia BOIRON à M. Eric CORREIA, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER.

Étaient excusés : Mmes Delphine BONNIN-GERMAN, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Dominique VALLIERE, Xavier BIDAN,

Était absent : M. Philippe BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 30 JUILLET 2020 ET 13 OCTOBRE 2020

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires précités sont adoptés à l'unanimité des membres.

M. le Président : « Je vous précise qu'une note a été rectifiée. Il s'agissait juste du rajout d'une phrase, mais néanmoins la rectification ayant été faite, cette note vous a été envoyée dans vos kbox avec ses annexes. »

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- CREATION ET COMPOSITION DE NOUVELLES COMMISSIONS INTERIEURES (DELIBERATION N°164/20)

Rapporteur : M. le Président

Suite à l'élection des deux nouveaux Vice-Présidents, lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 octobre dernier, il est proposé de créer deux nouvelles commissions intérieures de travail et d'études et groupes de travail qui seront en charge d'étudier les dossiers présentés devant l'assemblée délibérante.

La création et la composition de ces commissions sont régies par les articles L 2121-22 et L 5211-40-1 du CGCT.

Il est précisé que ces commissions peuvent être ouvertes à des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer les commissions intérieures de travail et d'études suivantes :**
 - **commission « Politique de la Ville et de la dynamique commerciale du cœur de Ville », dont la Vice-Présidente est Mme Marie-Françoise FOURNIER,**
 - **commission « mutualisation », dont le Vice-Président est M. Christophe MOUTAUD.**
- **de leur composition en respectant un nombre maximum de 15 à 20 élus communautaires par commission (étant précisé que ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres), comme suit :**

Commission « Politique de la Ville et de la dynamique commerciale du cœur de Ville » :

- **Mme Marie-Françoise FOURNIER**
- **M. Alain CLEDIERÉ**
- **M. François BARNAUD**
- **M. Jean-Luc BARBAIRE**
- **M. Jean-Luc MARTIAL**
- **M. Thierry DUBOSCLARD**
- **Mme Olivia BOULANGER**
- **Mme Corinne TONDUF**
- **M. Benoît LASCOUX**
- **Mme Viviane DUPEUX**
- **Mme Corinne COMMERGNAT**
- **Mme Marie COMBEAUD**
- **Mme Fabienne VALENT-GIRAUD**

Commission « mutualisation » :

- **M. Christophe MOUTAUD**
- **M. Eric BODEAU**
- **M. Philippe PONSARD**
- **M. Jean-Luc MARTIAL**
- **M. Patrick ROUGEOT**
- **M. Alex AUCOUTURIER**
- **M. Jean-Paul BRIGNOLI**
- **Mme Marie-France DALOT**
- **M. Michel SAUVAGE**
- **Mme Ludivine CHATENET**
- **M. Erwan GARGADENNEC**
- **M. Henri LECLERE**
- **M. Guy ROUCHON**
- **M. Jean-Baptiste CONTARIN**
- **M. Jean-Claude LABESSE**

2-2- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : FIXATION DES
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER EN SON SEIN
(DELIBERATION N°165/20)

Rapporteur : M. le Président

La création des commissions consultatives des services publics locaux entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 5 de la loi sur la Démocratie de proximité du 27 février 2002. Elle s'inscrit dans une volonté d'amélioration de la transparence de la gestion des services publics locaux, et dans le développement de la démocratie participative, en faisant des usagers l'un des acteurs de cette commission.

Selon l'article L 1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants, peuvent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Les services publics concernés au niveau de la Communauté d'Agglomération, par cette commission sont les suivants :

-la gestion du crématorium sur la commune d'Ajain, exploité par la Société ATRIUM, par contrat de Délégation de Service Public, signé le 8 juillet 2013, pour une durée de trente ans,

- le service public de transports « Agglo'Bus » géré dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

- les services publics de l'eau et de l'assainissement gérés :

- sur les communes concernées (hors Guéret et Sainte-Feyre) par deux régies depuis le 1^{er} janvier 2020 :
 - une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation du service public de l' « eau »,
 - une régie unique dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l' « assainissement », et de la « gestion des eaux pluviales urbaines »,

- sur les communes de Guéret et Sainte-Feyre par des délégations de services publics depuis le transfert des contrats suivants au 1^{er} janvier 2020 :
 - contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif signé entre la Commune de Guéret et la SAUR, le 11 décembre 2009, pour une durée de 12 ans,
 - contrat de délégation de service public de l'eau potable signé entre la Commune de Guéret et la SAUR, le 11 décembre 2009, pour une durée de 12 ans,
 - contrat de délégation de service public de l'eau potable signé entre la Commune de Sainte-Feyre et la SAUR, le 3 décembre 2018, pour une durée de 9 ans.

Cette commission, présidée par le Président du Conseil Communautaire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur rapport de son Président :

1° Le rapport établi par le délégataire de service public.

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT.

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique, établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4.

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil Communautaire, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Concernant la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la commission, il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 ; et D1411-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer une commission consultative des services publics locaux et ce, pour la durée du mandat, présidée par le Président ou son représentant, et comprenant 5 membres de l'assemblée délibérante et 3 représentants d'associations locales ;**
- **d'arrêter ainsi le nombre de membres titulaires de la commission à 5 titulaires et 5 suppléants qui seront issus du Conseil Communautaire ;**
- **de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants de la façon suivante :**
 - o **les listes pourront être déposées sous format papier A4 auprès du secrétariat général jusqu'au 8 décembre 2020, à 12h00,**
 - o **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes des 5 titulaires et des 5 suppléants,**
 - o **les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,**
- **les membres de la commission consultative des services publics locaux seront élus lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire ;**
- **les représentants des trois associations seront également désignés lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.**

2-3- REPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°166/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Lors du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, les représentants de la Communauté d'Agglomération auprès du SIAEP de la Vallée de la Creuse ont été désignés, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|---|
| - Mme Viviane DUPEUX - M. Jacques VELGHE - M. Jean-Pierre LECRIVAIN - M. Jean-Paul BRIGNOLI - M. François BARNAUD - M. Philippe PONSARD | - M. Gérard HUET - M. Pierre AUGER - M. Denis ELOY - M. Thierry DUBOSCLARD - M. Jérôme CHASSAGNE - Mme Patricia GODARD |

Compte-tenu du fait que Monsieur Jérôme CHASSAGNE n'avait pas suivi précédemment ce dossier au titre de la commune de Saint-Fiel, il est proposé de le remplacer en tant que délégué suppléant par Monsieur Jean-Marc VIZCAINO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de remplacer Monsieur Jérôme CHASSAGNE en tant que délégué suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au SIAEP de la Vallée de la Creuse, par Monsieur Jean-Marc VIZCAINO.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

ARRIVEE DE MME DELPHINE BONNIN-GERMAN.

2-4- DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE
« DEFINITION, CREATION ET REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
D'INTERET COMMUNAUTAIRE » (DELIBERATION N°167/20)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

L'article 21 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, publiée le 24 novembre 2018 a modifié l'article L 5216-5 du CGCT en incluant pour les communautés d'agglomération, une nouvelle compétence obligatoire intitulée « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

-
Selon cet article :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre, un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

Il s'agit d'une compétence obligatoire en lieu et place des ZAC d'intérêt communautaire dont disposait dans ses statuts préalablement, la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé d'inscrire dans le cadre des opérations d'aménagement :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Guéret qui est inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) à travers la mise en place d'une nouvelle opération sur le centre-ville de Guéret, ainsi que dans le projet Guéret 2040 et dans le programme "Action Cœur de Ville",

- l'opération de restauration immobilière (ORI) inscrite dans l'OPAH/RU.

Pour rappel, L'étude pré-opérationnelle obligatoire a permis de déterminer l'opportunité et a déterminé les conditions de la mise en œuvre de cette OPAH-RU pour le centre ancien de la ville de Guéret. Par délibération n°178/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé le programme ainsi que les objectifs et les enjeux de ce dispositif.

Par délibération du 30 juillet 2020, il a été décidé le lancement d'une consultation passée selon une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, en vue de confier par marché public la prestation de services de suivi et d'animation de cette OPAH-RU pilotée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Modalités de définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il doit être défini au plus tard, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit au plus tard par délibération exécutoire le 24

novembre 2020. A défaut, la Communauté d'Agglomération exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Comme lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, toute modification de la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences, passe désormais par une seule délibération du Conseil Communautaire et non par la procédure de modification des statuts impliquant la délibération de chaque conseil municipal.

La liste des compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire avec l'intégration de la nouvelle compétence proposée, est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » les opérations d'aménagement suivantes :**
 - **Les actions et opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain, sur le périmètre annexé.**
 - **La création et la réalisation d'une opération de restauration immobilière à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement urbain.**
- **D'approuver l'annexe jointe, pour intégrer cette nouvelle compétence dans la liste des précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences transférées,**
- **D'autoriser M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

ARRIVEE DE MME SYLVIE BOURDIER (AVEC LE POUVOIR DE M. GILLES BRUNATI).

2-5- DEMANDE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PAR LA COMMUNE DE LA BRIONNE (DELIBERATION N°168/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

En application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines » ont été obligatoirement transférées aux Communautés d'Agglomération, au 1er janvier 2020.

Depuis l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2019, de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et de son article 14, la délégation de tout ou partie de ces trois compétences, par une Communauté d'Agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui le demanderait, par délibération de leur Conseil Municipal, est devenue possible.

Lors des réunions du Conseil Communautaire du 26 juin 2020 et du 24 septembre 2020, il a été décidé de refuser les demandes de délégations des communes de Bussière-Dunoise, Gartempe, Glénic, Guéret, Montaigut-le-Blanc, Saint-Victor-en-Marche et Saint-Vaury.

Par courrier en date du 21 septembre 2020, Madame la Première Adjointe a notifié à la Communauté d'Agglomération, la délibération du Conseil Municipal de La Brionne du 18 septembre 2020, par laquelle la commune demande la délégation des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la délibération de la commune qui a fait la demande de délégation. Il peut, soit accepter cette demande, soit la refuser en motivant sa décision.

Lors de la réunion du 9 novembre dernier des Conseils d'Exploitation des deux régies, les membres présents ont émis à la majorité un avis défavorable à cette demande de délégation.

Compte-tenu de cet avis et de la décision du Conseil Communautaire du 13 octobre dernier de se retirer des syndicats intercommunaux auxquels la collectivité adhère en matière d'« eau » et « d'assainissement », il est proposé au Conseil Communautaire de refuser la demande de délégation de la commune de La Brionne pour les motifs suivants :

- la volonté de disposer d'une même gestion intercommunale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des services publics de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre d'une régie publique à mettre en œuvre durant le mandat,
- le souhait conforté, d'équité territoriale sur les 25 communes membres et de sécurisation de la ressource en eau,
- une meilleure lisibilité de l'exercice des compétences et de leur mise en œuvre pour les usagers,
- l'obligation légale d'aller vers une convergence tarifaire sur un même territoire, pour respecter l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des membres :

CONTRE : MM. Bernard LEFEVRE, Jean-Luc BARBAIRE, Mmes Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI), Armelle MARTIN (2 voix avec le pouvoir de Mme Marie-France DALOT) ;

ABSTENTION : MM. Christophe LAVAUD, Alain CLEDIERE, Michel PASTY, Mme Céline BOUVIER ;

décident :

- ***de refuser la demande de délégation des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » présentée par la commune de La Brionne, en raison des motifs exposés ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.***

ARRIVEE DE MM. DOMINIQUE VALLIERE ET XAVIER BIDAN.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1- PLAN CLIMAT : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU CAPITAL DE LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°169/20).

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Contexte Général

Dès 2017, la collectivité a lancé un appel à projet pour la construction d'un parc photovoltaïque, sur des parcelles qu'elle détient sur la zone industrielle, sises sur les communes de Guéret et Saint-Fiel. Cela s'inscrit dans le cadre de la volonté politique affirmée de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2017, l'entreprise EDF EN a été retenue à cet appel à projet. Suite à ce choix, l'entreprise a réalisé les études de développement nécessaires aux autorisations administratives, en associant la Communauté d'Agglomération à toutes les étapes.

Le projet final, autorisé par arrêté préfectoral, s'étend sur 16.7 ha. La centrale aura une puissance de 14.7 MWc. Elle devrait produire chaque année 16.9 GWh d'électricité, ce qui correspond à la consommation électrique de 3 250 habitants.

Pour la réalisation de ce projet, un bail emphytéotique a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 et signé par EDF et par l'Agglomération le 27 février 2020.

Le chantier de construction a démarré en janvier 2020. La centrale devrait être mise en service en février 2021.

Précisions du contexte juridique de l'investissement

Il est rappelé :

- Qu'il existe une société dénommée **Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé à Cœur Défense, Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 859 588 (la « Société CPGG ») ;
- Que le capital de cette Société CPGG est divisé en 500 actions ordinaires de 10 € chacune, actuellement intégralement détenues par la société EDF RENEUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 €, dont le siège social est situé à Cœur Défense, Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915 ;
- Que par appel à projet lancé en février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a sélectionné le 3 mai 2017 EDF RENEUVELABLES FRANCE, en vue de développer, financer, réaliser et exploiter, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération, un projet de parc photovoltaïque d'une puissance de 14,71 MWc sur les communes de Saint-Fiel et de Guéret dans le département de la Creuse (23) (le « Projet ») ;
- Que dans le cadre du développement du Projet, EDF RENEUVELABLES FRANCE a constitué la Société par acte sous seing privé du 10 février 2017.
- Que la Société a pour objet :

- « La réalisation et l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité, ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social ;
- Toutes opérations industrielles, civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »
- Que par courrier du 8 novembre 2018, il a été notifié à la Société CPGG, par le Ministère de la transition écologique et solidaire, que le Projet est lauréat de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque ou éolienne, situées en métropole continentale, publié par la Commission de Régulation de l'Energie le 18 juillet 2018 (l'« AO CRE »).
- Que du fait de cette désignation dans le cadre de l'AO CRE, le Projet pourra bénéficier pendant vingt (20) ans d'un tarif d'achat garanti, soit un prix de référence de l'électricité retenu en application des dispositions du cahier des charges de l'AO CRE (le « Cahier des Charges »).
- Que dans le cadre de sa candidature, la Société CPGG a en outre pris, conformément à l'article 3.3.7 du Cahier des Charges, un engagement à l'investissement participatif lui permettant, sous réserve du respect de cet engagement, que la valeur du prix de référence soit majorée pendant toute la durée du contrat de complément de rémunération de 3 €/MWh (le « Bonus »).
- Que l'engagement de la Société CPGG à l'investissement participatif consiste à ce que quarante pour cent (40%) de son capital social soit détenu, distinctement ou conjointement, par au moins vingt (20) personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités, à la date de fourniture de l'attestation de conformité adressée à EDF, conformément à l'article R. 311-27-1 du Code de l'énergie (la « Date d'achèvement ») et jusqu'à trois (3) ans après cette date.
- Que les instruments financiers permettant de remplir cet engagement sont les parts sociales ou actions mentionnées au 1° de l'article D. 547-1 du Code monétaire et financier.
- Que des discussions ont été introduites depuis plusieurs mois avec EDF RENOUVELABLES FRANCE en vue de discuter les termes et conditions de l'entrée de la Communauté d'Agglomération et de la société anonyme d'Economie Mixte ELINA, au capital de 3 360 000 €, dont le siège est 8, rue d'Anguernaud, 87410 Le Palais-sur-Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 882 525 538 au capital de la Société CPGG par souscription d'actions nouvelles afin de leur permettre de s'associer à la propriété et à l'exploitation du Projet.
- Qu'à ce stade et au vu de l'avancée des discussions, il appartient de prendre les décisions finales d'investissement.

Exposé du projet d'investissement

Il est ainsi exposé :

- Que le projet d'investissement qui pourrait être réalisé par la Communauté d'Agglomération porterait sur la souscription de quatre-vingt-dix-huit (98) actions ordinaires nouvelles, à émettre par la Société CPGG, dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital à réaliser de Quatre Mille Neuf Cents Euros (4 900 €), pour le porter de Cinq Mille Euros (5 000 €) son montant actuel, à Neuf Mille Neuf Cents Euros (9 900 €), au moyen de la création de

quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) chacune, émises au prix unitaire de Mille Vingt Euros (1 020 €), soit avec une prime d'émission unitaire de Mille Dix Euros (1 010 €).

- Que cet investissement se traduirait pour la Communauté d'Agglomération par un versement en numéraire d'un montant global de Quatre Vingt Dix Neuf Mille Neuf Cent Soixante Euros (99 960 €) correspondant à la libération du capital à concurrence de 980 € et de la prime d'émission à concurrence de 98 980 €.
- Que cet apport en fonds propres n'aurait pas vocation à être accompagné d'avance financière complémentaire en compte courant d'associé ni de la délivrance de sûretés en garantie des engagements de la Société CPGG, notamment ceux souscrits auprès des partenaires bancaires impliqués dans le financement du Projet.
- Que l'entrée de la Communauté d'Agglomération au capital de la Société selon les modalités ci-dessus serait réalisée en association avec la SEM ELINA, qui souscrirait 392 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus plus amplement décrite.
- Qu'à la suite de l'augmentation ci-dessus, le capital de la Société CPGG, fixé à Neuf Mille Neuf Cents Euros (9 900 €) serait réparti entre :
 - EDF RENOUVELABLES France à hauteur de 500 actions, soit 50,51 % du capital social ;
 - la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à hauteur de 98 actions, soit 9,89 % du capital social ;
 - la SEM ELINA, à hauteur de 392 actions ordinaires, soit 39,59 % du capital social.
- Qu'immédiatement après l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, il serait procédé à la conclusion, entre les associés de la Société, CPGG d'un Pacte d'Associés (cf. Annexe 1).

En conséquence :

- Vu les dispositions de l'article L.314-28 du Code de l'Energie,
- Vu l'objet social de la Société CPGG et le Projet ci-dessus plus amplement décrit,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et sa compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- Vu l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de prendre une participation au capital de la Société CPGG,
- Vu le projet de Protocole d'Accord (cf. Annexe 2) résumant et présentant les termes et conditions de l'entrée de la Communauté d'Agglomération au capital de la Société CPGG,

Vu le projet de Pacte d'Associés devant venir compléter les dispositions de statuts de la Société CPGG et définissant les engagements complémentaires des associés, notamment en termes (i) d'inaliénabilité temporaire des actions souscrites, (ii) de droit de préemption en cas de projet de transfert d'actions, (iii) de droit de sortie et (iv) d'engagements de cession et d'acquisition à terme d'actions permettant à la Communauté d'Agglomération de disposer d'une visibilité sur la liquidité de sa participation et sur ses conditions de sortie, en contrepartie d'un taux de rendement de son investissement prédéfini,

Après avoir entendu le projet d'augmentation de capital de la Société CPGG d'une somme globale de Quatre Mille Neuf Cents Euros (4 900 €), pour le porter de Cinq Mille Euros (5 000 €) son montant actuel à Neuf Mille Neuf Cents Euros (9 900 €), au

moyen de la création de quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) chacune, émises au prix unitaire de Mille Vingt Euros (1 020 €), soit avec une prime d'émission unitaire de Mille Dix Euros (1 010 €), à libérer par apport de numéraire ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de Constater l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de participer à cette augmentation de capital et à la souscription à cette fin, du Protocole d'Investissement et du Pacte d'Associés,
- de donner leur accord exprès à ce projet de prise de participation par la Communauté d'Agglomération, au capital de la Société CPGG par voie de souscription de quatre-vingt-dix-huit (98) actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital décrite, à libérer par apport de numéraire et au projet de ratification du Protocole d'Investissement et du Pacte d'Associés comme formalisant et accompagnant cet investissement,
- d'autoriser, aux fins ci-dessus, les représentants de la Collectivité au sein des organes de gouvernance de la Communauté d'Agglomération à approuver par leurs votes toutes résolutions inscrites à l'ordre du jour ayant cette opération pour objet,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : « Voilà une délibération importante, conforme au projet que l'on mène maintenant depuis quelque temps. On devait poser la 1^{ère} pierre, mais cela a été annulé à cause du confinement. 'Première pierre' : pourtant il s'agit déjà d'un chantier bien avancé ! »

M. AUGER : « 'Premier panneau', pourrions-nous dire ! »

M. le Président : « Oui, 'premier panneau' en effet, avec le partenaire important qu'est EDF énergie renouvelable. »

M. AUGER : « Et la SEM également. »

M. le Président : « Oui. Avez-vous des questions ? »

M. AUGER : « En complément de ce qui vient d'être énoncé, je vous ferai parvenir à tous, un nouvel outil de présentation établi par la SEM ELINA. Et au passage, pour que tout soit très transparent, je vous informe que Jacques VELGHE ici présent et moi-même, sommes dans le Conseil d'Administration de cette SEM pour le SDEC. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. AUGER : « J'ai oublié de dire, et c'est très important, que toute la partie du parc photovoltaïque et la prise dans le capital, a été vue en commission énergie et validée à l'unanimité. »

3-2- PLAN CLIMAT : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE (PTRE) DE LA RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (DELIBERATION N°170/20)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Contexte :

Actuellement, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est assuré en Creuse par l'Espace Info Energie (EIE) qui est composé du SDEC (information et conseil aux ménages) et du CPIE des pays Creusois (animation,

sensibilisation, évènementiel). Un autre EIE intervient sur le PNR Millevaches : « Energie Pour Demain ».

Le programme national de financement SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) basé sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et le PREE (Programme Régional pour l'Efficacité Energétique) viennent modifier les organisations actuelles :

- suppression des EIE d'ici fin 2020
- couverture de tout le territoire régional par des PTRE (Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique) « portées préférentiellement par des EPCI ».

Objectifs stratégiques des PTRE :

- simplifier l'accès du service public pour les usagers et leur garantir une continuité de service.
- associer les approches énergie et habitat pour créer des synergies entre politiques et favoriser la rénovation énergétique.
- proposer une vision globale du projet de rénovation et l'inscrire dans une démarche de performance, autant que possible « intégrée ». Ce point pourra être renforcé, dans le cadre de guichet à terme «Energie/Habitat/Petit tertiaire » par la présence d'une pluralité de compétences au sein des Plateformes, sur les aspects thermiques mais aussi sur les autres dimensions de l'amélioration de l'habitat.
- Faciliter une offre globale de financements.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés, liés directement ou indirectement à la rénovation globale.

Missions des PTRE :

- - Particuliers : information, conseils, accompagnement des ménages (tout type de ménages), incitation à la rénovation globale, animation, communication.
- - Professionnels : mobilisation des professionnels et acteurs concernés et accompagnement de leur montée en compétence.
- - Petits locaux tertiaires privés : sensibilisation et conseil.

Financement des PTRE :

Ces PTRE seront financées sur 3 ans via le SARE et la Région aux alentours de 80% des coûts éligibles. Le reste à charge sera assumé par les EPCI, qui jusqu'à présent ne finançaient pas ce service.

L'AMI régional :

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à manifestation d'intérêt, pour le déploiement des PTRE le 8 juillet 2020. Le retour des candidatures était attendu, au plus tard, le 30 septembre 2020, pour un déploiement des plateformes le 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu du ratio d'environ 100 000 habitants par plateforme, imposé par la Région, de la diversité des missions qui leur sont confiées et des acteurs publics comme privés à mobiliser, la co-construction de ce guichet unique ne pouvait se faire correctement dans le temps imparti par le calendrier de l'AMI.

La Plateforme en devenir :

Cet AMI laisse la possibilité aux territoires qui ne sont pas en mesure dans l'immédiat de monter une plateforme « définitive », d'assurer ce service public, via la mise en place d'une « plateforme en devenir » pour l'année 2021, en confiant cette mission aux structures qui hébergent l'actuel Espace Info Energie.

Cette « plateforme en devenir » permettra d'assurer le maintien d'un service de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique pour l'année 2021, et laissera ainsi aux EPCI et leurs partenaires le temps nécessaire pour mettre en place la future plateforme territoriale de rénovation énergétique qui sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

Par courrier en date du 16 juin 2020, le SDEC a manifesté sa volonté d'assurer les missions de cette PTRE en devenir.

Moyens de l'EIE actuel et de la PTRE en devenir :

- L'EIE actuel emploie 0.75 ETP au SDEC (conseil aux ménages) et 0.75 ETP au CPIE (animation, sensibilisation), soit un budget annuel de 80 000€.
- Le 11/09/2020, le SDEC a présenté aux EPCI du département un projet de « PTRE en devenir » pour 2021. Celle-ci verrait ses objectifs augmenter et ses missions renforcées. Le SDEC emploierait ainsi 3 ETP pour réaliser une partie des missions obligatoires d'une plate-forme en devenir. Deux offres d'emploi (CDD de 1 an) ont ainsi été publiées par le SDEC le 16/10/2020, pour une prise de poste par les thermiciens en janvier 2021. Le SDEC confierait en outre, l'animation et la sensibilisation au CPIE par l'intermédiaire d'une prestation.
- Le budget prévisionnel de la PTRE est actuellement envisagé à 169 000€. L'intégralité de ces coûts sera supportée par le SDEC, qui devrait lui-même être financé par la région.

Les prévisions (objectifs et financement régional) sont présentées ci-dessous :

| | | Objectifs de réalisation en nombre d'actes | Population de la Plateforme en devenir | Cofinancement Région/SARE |
|------------------------------|---|--|--|---------------------------|
| Missions obligatoires | Information de premier niveau (information générique) | 3 025,00 | | 24 200,00€ |
| | Conseil personnalisé aux ménages | 2 116,00 | | 105 800,00€ |
| | Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (ménages) | 25,00 | | 20 000,00€ |
| | Sensibilisation, Communication, Animation des ménages | | 107 562,00 | 8 964,00€ |
| | Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux | | 107 562,00 | 10 756,00€ |
| Missions optionnelles | Copropriétés : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | 0 | | 0,00€ |
| | Petit tertiaire privé : information de premier niveau | 0 | | 0,00€ |
| | Petit tertiaire privé : Conseil personnalisé | 0 | | 0,00€ |
| | Petit tertiaire privé : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé | | 0 | 0,00€ |
| | TOTAL | | | 169 720,00€ |

Cooptation du SDEC par l'Agglomération pour 2021 :

Lors de la réunion de Bureau du 17/09/2020, l'Agglomération a décidé de soutenir la candidature présentée par le SDEC et de coopter ce dernier auprès de la région. Le SDEC a ainsi pu candidater officiellement à l'AMI régional le 29/09/2020.

Les risques financiers afférents à cette plateforme seront portés par le SDEC si les objectifs n'étaient pas atteints en 2021. Ainsi, aucun engagement financier n'a été pris par l'Agglomération sur l'année 2021.

Cette décision de cooptation ne préjuge en rien de la poursuite des missions par le SDEC en 2022. En effet, le GIP « Creuse Habitat », ou une autre structure au service des EPCI pourrait également porter cette PTRE.

Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique définitive :

La gouvernance de la plateforme « en devenir » a été prévue pour permettre, dès début 2021, à l'Agglomération et à l'ensemble des EPCI creusois de pouvoir suivre l'activité de la PTRE. Ainsi il est envisagé de réfléchir, dès que possible, à la structuration de la PTRE définitive pour candidater à l'AMI régional avant le 30/06/2021 et lancer l'activité de manière pérenne au 01/01/2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation de l'Agglomération à l'étude d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique à l'échelle du département ;
- de mandater M. le Président ainsi que les Vice-Présidents en charge de l'habitat et de la transition énergétique dans le cadre de leurs commissions respectives, pour mener la réflexion sur ce sujet en collaboration avec les EPCI et acteurs locaux.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? C'est un dossier important pour le territoire. Je rappelle que cela concerne aussi des chantiers pour nos entreprises locales. »

M. CLEDIERE : « Ce n'est pas une question. Juste une information : hier matin, le GIP Creuse Habitat a décidé, lors de son Assemblée Générale, d'être à l'initiative rapidement, d'une réunion entre les EPCI, le SDEC, notre espace infos énergie et l'espace infos énergie du plateau, pour engager la discussion et surtout, rapidement se positionner, par rapport à cette date du 30 juin 2021, qui sera vite là. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-3- INSTALLATION DE LA MAISON DE PROJET CŒUR DE VILLE (DELIBERATION N°171/20)

Rapporteur : Mme Marie-Françoise FOURNIER

La Ville de Guéret et l'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que leurs partenaires, ont formulé dans la convention cadre Action Cœur de Ville (ACV) un objectif de redynamisation de la centralité Guéret. Ce renforcement du centre-ville passe par une intervention coordonnée sur plusieurs dimensions (cinq axes d'action) :

- l'amélioration de l'habitat en centre-ville,
- le développement économique et le commerce,
- le développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions,
- la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine,
- l'accès aux équipements et services publics.

Dans ce cadre, le programme Action Cœur de Ville de Guéret, signé par la Ville de Guéret et l'Agglomération du Grand Guéret le 28 septembre 2018, prévoit, **l'installation en centre-ville d'une Maison de projet cœur de ville (action 3).**

Ce lieu est destiné à des activités d'information, d'accueil et d'accompagnement du public et de travail partenarial pour :

- La réalisation générale du programme Action Cœur de Ville de Guéret ;
- Le déploiement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU), par le service du Grand Guéret et l'équipe d'animation missionnée ;
- Le conseil en matière d'habitat et d'architecture par les partenaires habilités, en particulier le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Creuse ;
- Le déploiement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU, sur le quartier « Albatros ») ;
- Le déploiement de la stratégie de développement commercial du centre-ville par la Ville de Guéret en lien avec ses partenaires.

L'accueil et l'information dans la Maison de projet seront assurés par le service habitat de l'Agglomération du Grand Guéret et à terme, son opérateur OPAH-RU, le manager de commerce de la Ville, ainsi que les partenaires UDAP et CAUE. Le lieu pourra permettre aussi aux associations représentatives des commerçants de se réunir et mener leurs activités, ainsi qu'aux acteurs économiques de présenter les dispositifs d'aides relatifs aux commerces.

Actuellement, viennent par exemple sur ce lieu, des chambres consulaires, pour permettre aux commerçants et artisans d'avoir toutes les informations concernant les dispositifs d'aide, en période de COVID. C'est un guichet unique qui facilite beaucoup les démarches.

La maison de projet cœur de ville est mise en place jusqu'au terme de la convention OPAH-RU.

Elle est louée depuis le mois de février ; par contre, elle n'a ouvert que début octobre, à cause des problèmes sanitaires.

Elle est implantée préférentiellement sur le périmètre marchand de centre-ville afin de bénéficier des flux et de contribuer à la dynamique du secteur.

Elle est située au 15 Grand Rue à Guéret.

La Ville assure la mise à disposition de la Maison de projet à ses partenaires précités, dans le cadre d'un partage des coûts avec l'Agglomération du Grand Guéret.

Les coûts d'aménagement et de fonctionnement sont assumés à 50 %.

La Ville de Guéret et l'Agglomération du Grand Guéret définissent par convention les conditions de mise à disposition des locaux de la Maison de projet Cœur de Ville, tant en termes de fonctionnement que sur l'aspect financier.

Actuellement, l'UDAF et le CAUE ne siègent pas à cause du COVID, mais tous les autres partenaires sont présents.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'installation de la Maison de projet cœur de Ville (même si elle a déjà ouvert ses portes ; c'est un projet qui permettait de démarrer les actions cœur de ville et qu'il était très important de ne pas faire attendre) dans les conditions présentées ci-dessus ;
- d'approuver la convention d'occupation partagée de locaux jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'occupation et de financement avec la Ville de Guéret.

M. le Président : « Merci. Oui effectivement, il s'agit d'un projet co-construit Agglo/Ville, qui aurait pu démarrer dans d'autres conditions, avec un peu plus de dynamisme. La période actuelle et ses restrictions, nous imposent de le faire à minima, ce qui est bien dommage. Mais en tous les cas, nous sommes bien présents sur le terrain. C'est important. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-4- URBANISME : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°210 / 18 PORTANT SUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET SUR SON MAINTIEN EN VIGUEUR (DELIBERATION N°172/20)

Rapporteur : Monsieur Jean Luc MARTIAL

Contexte :

La Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par délibération en date du 20 décembre 2012.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a délibéré le 13 décembre 2018 : pour prendre acte des résultats de l'application du SCOT pour les 6 premières années de sa mise en œuvre et pour décider de son maintien en vigueur, Méthodologie de l'évaluation du SCOT et conclusion :

Il convient de rappeler que cette évaluation a été réalisée sur les 19 communes qui composaient en 2012 la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.

L'évaluation du SCOT a permis de mesurer ses avancées et de constater les effets de son application au regard des trois grandes orientations stratégiques qui avaient été approuvées :

- un développement équitable et solidaire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, devenue Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- l'attractivité et la croissance économique, le développement économique et la création de nouveaux emplois ;
- la protection, la gestion et la valorisation d'un territoire « nature ».

Le document joint en annexe résume les principaux enseignements de cette évaluation et apporte les éléments de conclusion suivants :

« Le SCOT est porteur d'équilibre et de cohérence. Il est un canal de diffusion d'une culture partagée de l'urbanisme, d'un développement durable et d'une vision territoriale sur le moyen / long terme. Il offre un espace de dialogue entre urbains, périurbains et ruraux sur un bassin de vie cohérent.

Le SCOT joue également un rôle important dans la prise de conscience et le changement de pratiques vers un aménagement du territoire plus durable et un urbanisme plus économe, plus qualitatif et une politique du logement plus juste à moyen et long terme. »

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a décidé par délibération en date du 13 décembre 2018 :

- du maintien du SCOT en l'état.

- d'engager une modification simplifiée du SCOT permettant de l'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire.

Des objectifs de limitation de la consommation d'espaces non atteints :

L'évaluation du SCOT a montré une consommation brute des espaces naturels et agricoles trop importante par rapport aux objectifs qui avaient été fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Afin d'atteindre cet objectif, 9 procédures d'élaboration / révision des documents d'urbanisme (PLU ou Carte Communale) ont été poursuivies avec des objectifs très importants de réduction des zones constructibles :

- l'approbation en octobre 2019 du PLU de Saint Sulpice a permis de diviser par 5 le potentiel constructible à vocation d'habitat sur cette commune.
- les 8 autres procédures en cours sont conduites avec le même objectif de réduction drastique.

Parallèlement, il reste 12 communes dont les autorisations d'urbanisme sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), qui ne fixe pas d'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, mais des principes et une doctrine concernant les « Parties Actuellement Urbanisées » et les possibilités d'extension limitée.

L'incompatibilité des objectifs du SCOT avec la délivrance des autorisations d'urbanisme :

Une concertation étroite avec les services de l'Etat, engagée dès 2019, a permis de mettre en évidence une fragilité des autorisations d'urbanismes délivrées, puisque l'objectif global de consommation d'espaces naturels et agricoles inscrit dans le SCOT a été atteint durant la période 2012 / 2018 et même dépassé.

Ce risque impacte les autorisations d'aménager (lotissement) ou de construire sur l'ensemble du territoire communautaire, ainsi que l'ensemble des procédures en cours d'élaboration / révision des PLU et cartes communales qui définissent des secteurs ouverts à l'urbanisation.

Ces procédures concernent les communes de Guéret, Saint-Vaury, Sainte Feyre, Saint Fiel, La Chapelle Taillefert, Saint Victor en Marche, Saint Léger le Guérétois et Saint Laurent.

Aussi, la délibération n° 2018 / 210 actant le maintien en vigueur du SCOT n'a produit aucun effet.

Vers une abrogation du SCOT :

Face à ce constat, 2 possibilités s'offrent à la collectivité pour supprimer ce risque :

- la mise en révision générale du SCOT,
- le retrait de la délibération du 13 décembre 2018 qui actait l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT et qui entrainerait de fait et conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, la caducité de celui-ci.

Ces 2 possibilités ont été discutées lors de la commission « urbanisme » de l'Agglomération du 14 octobre 2020.

Celle-ci s'est prononcée à l'unanimité, en faveur du retrait de la délibération du 13 décembre 2018, emportant caducité du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Parallèlement, cette commission a pris acte de :

- la volonté de mettre en œuvre, à l'échelle communautaire, un observatoire foncier et de mobiliser les outils d'intervention foncière : Droit de préemption Urbain, partenariat avec l'Etablissement Public Foncier » ;
- la démarche et des discussions engagées à l'échelle départementale, concernant l'opportunité d'élaborer un SCOT départemental ou intercommunautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de retirer la délibération n° 210 / 18 portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et sur son maintien en vigueur, entraînant la caducité de celui-ci, conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et mesures de publicité nécessaires pour rendre cette décision exécutoire.

M. le Président : « Merci. Nous étions le seul EPCI sur le territoire de la Creuse à avoir un SCOT, mais aujourd'hui, le refaire (car le SCOT est devenu contraignant) nous coûterait au moins 250 000 €. Aussi, si on doit aller vers un nouveau document d'urbanisme, peut-être vaudra-t-il mieux travailler sur un PLUI que sur un nouveau SCOT ? Ce sera plus utile pour l'ensemble des communes du territoire. Mais on le décidera ensemble par la suite. Y-a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Thierry DUBOSCLARD déclarant s'abstenir, adoptent le dossier.

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

4-1- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER CONCLU AVEC LA SOCIETE « CENTRE LAB » (DELIBERATION N°173/20)

Lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020, il a été décidé de conclure un avenant au contrat de crédit-bail immobilier avec la société Centre LAB afin de prendre en compte la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des travaux d'extension du parking.

Suite à cette décision, l'étude notariale « SALLON-DAURIAC-CHALOPIN » a transmis le projet d'avenant notarié, qui est joint en annexe de la présente délibération.

Le coût de cette opération, dont le montant a été approuvé par le Conseil Communautaire, est de 22 753,50 € HT, soit 27304,20 € TTC. Le montant des mensualités finalisées dans l'acte notarié est de 151 mensualités restant à courir, correspondant à un montant de 150,69 € HT, soit 180,82 € TTC, ce qui implique un nouveau loyer à 8 017,78 € HT mensuel, soit 9 621,33 € TTC ; pour la période du 1/01/2021 au 31/07/2033.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant joint,
- de fixer le montant des mensualités à 151 mensualités restant à courir, correspondant à un montant de 150,69 € HT, soit 180,82 € TTC, soit un

nouveau loyer à 8 017,78 € HT mensuel, soit 9 621,33 € TTC ; pour la période du 1/01/2021 au 31/07/2033,

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant notarié.

M. le Président : « Voilà pour notre laboratoire pharmaceutique. Nous attendons avec hâte, la possibilité qu'il puisse s'agrandir ! Demain, si on a la possibilité de transformer la fleur de cannabis en France, pour en faire des médicaments, très vite, ce laboratoire sera dans une perspective où il fera plus que doubler les surfaces actuelles qu'il occupe et doublera aussi les emplois ! Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-2- CONVENTIONS PARTENARIAT AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (ADI NA) (DELIBERATION N°174/20)

L'association Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI NA) a pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi, en se centrant sur les entreprises industrielles et les entreprises de services qui lui sont associées.

L'ADI NA dispose d'un savoir-faire multi-référentiel qui est adapté selon la complexité des projets, en vue de remplir ses trois grandes missions :

- **Accompagner la transformation des Entreprises**
 - > Favoriser l'émergence et la maturation de projets d'innovation et de transformation d'entreprises.
- **Accompagner les filières et clusters**
 - > Soutenir des actions et dispositifs collectifs d'appui aux entreprises.
- **Soutenir le développement et l'attractivité des Territoires**
 - > Inciter et faciliter l'implantation d'entreprises françaises et étrangères en Nouvelle-Aquitaine.
 - > Consolider l'écosystème régional de l'innovation.

Depuis 2010 et dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération travaille en partenariat avec l'ADI NA (ex Limousin expansion) par le biais d'une convention-cadre triennale de partenariat et de convention annuelle d'exécution.

La nouvelle convention-cadre triennale de partenariat a pour objet de préciser la nature des relations entre la Communauté d'Agglomération et l'association, pour les exercices de 2020, 2021 et 2022. Cette convention donnera lieu à la signature de conventions d'exécution annuelles qui préciseront le contenu du programme des actions à mettre en œuvre chaque année.

Ces actions s'organiseront autour des deux axes d'intervention détaillés ci-après :

- **Un programme général d'actions** correspondant aux engagements pris dans le cadre de la cotisation annuelle acquittée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- **Un éventuel programme d'actions spécifiques sortant significativement du cadre de base de la convention**, en fonction de sujet(s) de partenariat identifié(s) et qualifié(s) en mode projet par les parties signataires.

La convention annuelle d'exécution pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 a pour objet de définir :

- **Les engagements des deux parties** en termes d'organisation et de coopération.
- **Les modalités de paiement de la cotisation annuelle** versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'Association Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI NA) au titre de l'année 2020, d'un montant de **2 951€**.
- **La participation pour les actions spécifiques** qui pourraient être mises en place par ADI NA.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention annuelle d'exécution 2020, telle que jointe en annexe,
- d'approuver la convention-cadre triennale de partenariat, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exécution annuelle 2020,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre triennale de partenariat pour les exercices de 2020, 2021 et 2022,
- d'inscrire les montants de cotisation annuelle dans le budget principal pour les exercices de 2020, 2021 et 2022.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « Je voulais juste savoir si on avait des exemples de réalisation sur lesquels ils avaient pu nous accompagner, des exemples concrets d'actions ? »

M. BARNAUD : « Ces derniers mois, très peu ; on est un peu en stand-by ! Mais il y a eu un gros travail de réalisé en 2019 sur la transformation numérique et aussi sur des actions de promotion, sur l'étape de l'innovation. Il ne faut pas négliger ce côté-là ; on se dit toujours prêts à accueillir de nouvelles entreprises. C'est une agence qui nous permet de promouvoir le territoire. En conséquence, c'est un partenariat qui me semble-t-il, -surtout au vu du montant de la cotisation et du lien direct avec la Région- est loin d'être négligeable. »

M. le Président : « S'agissant de Centre Lab qu'on a vu juste avant, c'est une installation trouvée dans le cadre du partenariat avec ADI NA. Voilà typiquement le cas d'une installation d'entreprise ! Mais ADI NA ce n'est pas seulement cela, c'est aussi l'accompagnement à la transformation numérique, -pas seulement- il y a aussi un dispositif qui s'appelle 'l'Usine du futur' qui apporte aussi une aide. Il y a notamment des entreprises sur Guéret, qui ont pu bénéficier de ce dispositif-là. Par exemple : Comment améliore-t-on en interne, la qualité de production des entreprises qui sont déjà installées ? Ce n'est pas forcément visible. Je connais plus ces actions, en tant que Conseiller Régional à la limite, qu'en tant que Président de l'Agglo, parce que les chefs d'entreprises, contactent parfois directement l'agence qui fait le travail. Donc, il y a tout un travail fait, qui n'est pas toujours visible. Une entreprise, c'est d'abord un développement endogène et puis aussi parfois, il faut agir pour qu'elle ne disparaisse pas. Il faut savoir comment on améliore la compétitivité interne ? Cela passe par tout cela et l'agence est présente aussi en tant qu'observatoire, que l'on complète nous. C'est pour cela qu'on a déjà voté des délibérations, parce qu'on a remarqué que l'observatoire des entreprises que l'on a sur notre territoire n'est pas assez complet. On le complète donc.

Ce travail est fait par le pôle économique, présent au Centre de Ressources avec François BARNAUD, pour effectivement améliorer cet observatoire.

Parce que parfois, il y a des entreprises qui ne vont pas bien et on ne le sait que trop tard. On a besoin d'indicateurs à l'Aaalo. L'Agence ADI NA qui nous accompagne en a aussi, et elle nous aide pour que si besoin, on aille voir les entreprises avant qu'elles n'aillent trop mal et tant qu'on peut encore faire quelque chose pour elles. C'est aussi tout ce travail- là qui est fait : pas toujours quantifiable, mesurable, mais en tous les cas, bien réel, dans le monde économique et le monde des entreprises. »

M. BARNAUD : « Il est vrai qu'on voit moins souvent ce travail effectué, parce qu'il s'agit pour la plupart, de gros dossiers et qu'on parle de partenaires pour qui ce sont de petits dossiers. Ce n'est pas péjoratif, il n'y a pas de petits dossiers, mais de petites structures, qui sont tout aussi riches en innovation et en développement. ADI NA cependant, va être beaucoup plus présent sur des dossiers plus importants. »

M. le Président : « Son programme concerne pas loin de 600 000 €. Dans le cadre d'un programme de recherche, il y a quelques mois, tout Centre Lab a été accompagné par l'Aaalo, mais aussi par ADI NA. Cet accompagnement nous permet aussi d'aller 'capter' de l'argent de la Région sur des projets de recherche et de développement et il n'y en n'a pas tant que cela sur notre territoire. C'est un outil précieux en tous les cas. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-3- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES LOCALISEES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°175/20)

Le Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 a adopté l'avenant « COVID » relatif au contrat Boost'Ter, conclu avec le Département. Suite à cette délibération, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose la mise en place de différents dispositifs d'aides aux acteurs économiques du territoire, afin de les soutenir pendant la crise sanitaire.

A cet effet, deux approches complémentaires ont été exposées et validées lors de la dernière Commission de Développement Economique et Enseignement Supérieur, ainsi qu'en réunion du Bureau Communautaire, à savoir :

- **Un appui collectif aux entreprises** avec la mise à disposition gratuite pour les professionnels et les consommateurs, d'une plateforme de e-commerce et d'une application de géolocalisation des offres de service itinérantes, aussi bien de la part d'opérateurs privés (commerces, artisans, associations, etc.) que publics (collectivités, institutions, groupements, etc.) ;
- **Un appui individuel aux entreprises** avec la mise en place d'un règlement d'aides directes aux entreprises locales situées sur le territoire du Grand Guéret.

Ce règlement précise que tous les secteurs d'activités peuvent être éligibles à l'une des trois aides suivantes :

1°) aide à la transformation numérique

2°) aide à l'investissement matériel

3°) aide à l'acquisition de véhicule utilitaire pour les livraisons

Les montants d'aides et les conditions d'octroi sont détaillés pour chacune de ces trois aides ; les formulaires de demande seront disponibles sur le site internet du Grand Guéret pour encourager un dépôt dématérialisé du dossier.

Conformément aux engagements partenariaux établis dans l'avenant « Covid » du Contrat Boost'ter, ce dispositif d'aides directes prendra fin au 31 mars 2021.

M. BARNAUD : « Ce règlement a aussi été travaillé en commission 'développement économique'. Je vous propose surtout, par rapport à cela, de regarder le 'coup d'accélérateur' qu'on a donné ces trois dernières semaines sur deux actions, qui sont directement liées à la transformation numérique et qui prennent en compte l'environnement COVID et notamment la difficulté des entreprises (en particulier des commerces) et des services aussi, de pouvoir évoluer vers ce qu'on appelle le **'market place' et le 'clic and collect'**.

Je ne parlerai pas du règlement intérieur parce qu'on l'a abordé maintes fois.

En ce qui concerne la 2^{ème} phase, tout un travail a été fait au niveau de la transformation numérique et une proposition faite, -on en a parlé aussi- concernant deux opérateurs qui nous permettront de géolocaliser les commerces et de leur offrir une plateforme complète, avec l'achat en ligne, la promotion, etc.

On a retenu en termes d'opérateurs pour la géolocalisation, 'PILE ICI' qui est très ouvert, c'est-à-dire qui permet de géolocaliser les commerces, les services, mais aussi les manifestations et les produits purement 'Aaalo' : le parc aux loups, les sports de pleine nature... C'est vraiment un outil de communication qui nous semble important, directement lié à la plateforme de commerce, menée par 'C'est Creusois' et présentant tous les avantages requis par une plateforme : savoir, présentation des produits, promotion, vente avec paiement par carte bancaire...

1^{ère} chose : si on a deux opérateurs, il ne faut pas qu'il y ait deux clics. C'est-à-dire que si on passe par 'PILE ICI', on doit retrouver suivant le rayon proposé (12 km, voire un peu plus) le référencement des commerces, des services, des entreprises... Par exemple, il suffira de cliquer sur telle ou telle entreprise pour être directement dirigé vers la plateforme 'C'est Creusois'.

Je le répète, on a vu plusieurs opérateurs et le choix de 'C'est Creusois' et de 'PILE ICI' a été directement lié à leur réactivité. On savait qu'avec 'C'est Creusois', il était possible, dès maintenant, d'inscrire des commerces.

Ceci est très important, parce que même si on a pris ce cheminement, la transformation numérique avec une vue à terme, -à savoir au minimum 2 ans d'aide aux entreprises à travers ces deux sites- il n'empêche qu'il faut aller très vite par rapport au COVID, qui est l'évènement actuel.

Ensuite, ce qui est intéressant, c'est que forts de ces choix faits conjointement avec la Com Com Creuse Confluence, on a déjà commencé à interroger les autres EPCI et aujourd'hui, dans une grosse majorité, on a une vision positive de nos collègues des autres territoires communautaires. C'est un fait nouveau et important !

Je le disais : les plateformes on les voit fleurir à droite et à gauche, c'est l'avantage d'internet, tout le monde peut y aller ; elles sont toutes de valeur, et je ne me permettrai pas de porter un jugement là-dessus, mais il y en a tellement qu'on s'y perd ! Et le fait d'avoir une plateforme avec une vision départementale, ne peut que nous apporter un plus. Ces deux choix sont la première marche d'un escalier qui va être monté au fil de l'eau.

Avoir la plateforme c'est bien, mais il faut tout d'abord, accompagner les entreprises, alors je vais reprendre sur la plateforme, les conventions qui vous sont proposées. Il s'agit de deux conventions financées par la Com d'Aaalo. Mais concernant l'accompagnement aux entreprises, que ce soit un accompagnement pour apprendre à aller sur la plateforme, ou un accompagnement que l'on va proposer au travers des services de la Quincaillerie, sur : comment valoriser les produits ? Comment savoir prendre les photos, de sorte que ce ne soit pas des photos de faible qualité (car il faut être vendeur aussi) ? Tout ceci sera financé sur l'avenant Boost'ter Covid19 du Département.

Et on a encore beaucoup de travail à réaliser sur la Maison de Projets.

Il faut peut-être aussi se poser des questions telles que : ne pourrions-nous pas avoir des micro plateformes, qui permettraient au client, non pas seulement de recevoir par la Poste les produits commandés, mais aussi, d'aller les récupérer à un endroit précis ?

On a discuté et on a partagé sur ce sujet, avec l'Office de Tourisme. C'est un chantier qui s'ouvre aujourd'hui et se terminera, si on est optimistes, d'ici 1 an ½ ou 2 ans, parce qu'une fois qu'on aura ce produit-là, il ne faudra pas le laisser mourir, simplement avec la vision de la plateforme.

Voilà les deux points dont je voulais vous parler.

Je pense que le Président ajoutera autre chose là-dessus, sur la transformation numérique, vraiment avec un accompagnement digne de ce nom ! »

M. le Président : « Cette délibération s'inscrit complètement avec celle qu'on a déjà votée, dans le cadre du 1^{er} confinement, qui comportait une 'fusée à 3 niveaux'.

Le 1^{er} niveau était la contribution de l'Aaalo avec la Région et la Banque des Territoires à des avances remboursables à l'entreprise : c'était à l'époque, 60 000 € ; il restait 120 000 € à disposition des entreprises, sous forme d'avances remboursables.

Le 2^{ème} étage de la fusée que l'Aaalo avait mis en place, c'était des aides directes sans remboursement, donc des subventions pour nos commerçants, nos artisans locaux. Cela a très bien fonctionné et là, pour le coup, cela a eu un succès, parce qu'ils n'ont pas eu à rembourser. C'était une aide à la trésorerie, qui était absolument nécessaire et qui leur a permis, cumulée avec d'autres aides directes de l'Etat –là-dessus il n'y a pas de soucis- permis disais-je, de passer un cap.

Enfin, 3^{ème} étage de la fusée : à l'époque, on avait imaginé la transformation numérique, parce que nous sommes persuadés que le commerce change, que les habitudes de commerce changent et malheureusement, ce COVID nous a démontrés qu'il fallait accélérer cette transformation numérique, notamment pour nos commerçants, nos artisans. Parce que sinon, ce sont les grandes plateformes telles que Amazon et d'autres, qui en bénéficieront. En conséquence, il faut être capable de s'armer en local.

Nous avons commencé ce travail dès le mois de septembre –travail en partenariat avec les compagnies consulaires (CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture), et puis est arrivé ce nouveau confinement et nous, nous étions déjà prêts –y compris financièrement-.

Cette délibération est aussi une délibération en plusieurs temps : une aide très rapide, du '**clic and collect**' cumulé avec une plateforme numérique, avec la possibilité de payer directement sur cette plateforme, de passer récupérer le produit directement chez le commerçant ou à des points de livraison, ou de se faire livrer par la Poste ou tout autre organisme de livraison. Tout cela sera possible. Cela s'additionnera à des choses qui existent déjà, tel que les pages Facebook où les commerçants mettent leurs produits (relayé par la ville). Il y a aussi des actions de communication qui existent déjà, mais nous, on amène une plateforme professionnelle et je dirai quelque part, qu'il s'agit d'une aide supplémentaire aux commerces, afin que cela leur permette de passer le cap. Ce n'est pas une fin en soi, mais en tous les cas, le fait est qu'on achète différemment et on encadre les clients, car même si les commerçants n'en n'ont pas envie, leurs clients maintenant, achètent de manière différente.

Il a donc fallu passer ce cap là, mais on a voulu aussi penser d'une manière durable. Il y a certes une période difficile à passer, mais après, on pense que cela va continuer ; alors on a réfléchi aux outils qui seraient utilisés. On a vu plusieurs prestataires de manière collégiale, c'est-à-dire que nous étions avec l'EPCI Creuse Confluence. Pourquoi Creuse Confluence ? Parce qu'on travaille déjà sur le développement économique avec cet EPCI depuis un moment. En conséquence, tout est beaucoup plus facile, plus simple, et c'est ensemble, que l'on a reçu trois prestataires différents et que nous avons fait un choix rapide : celui d'un outil simple pour les commerçants, efficace, qui fonctionne (paiement en toute sécurité) et qui est déjà en place.

Il se trouve que ce sont des Creusois, et d'ailleurs, la plateforme s'appelle 'C'est Creusois', qui correspondaient le mieux à tous les critères que l'on avait mis en place. En plus, ils étaient à un tarif moitié moins cher que d'autres plateformes, beaucoup plus connues sur le marché national.

Donc, nous les avons choisis : moins chers et avec la commission la plus basse. En effet, si vous achetez par exemple, sur AMAZONE, les commissions sont aux alentours de 15 % (payées par le client). Là, la commission sera de 3 % et c'est l'Aaalo sur ses fonds propres, qui paiera l'adhésion des commerçants pour les deux 1ères années. Parce qu'on estime qu'il va falloir du temps, et les commerces il y en a qui vont aller vite et d'autres moins vite, d'où la précision de François BARNAUD sur le fait que nous allons les accompagner.

Ainsi, l'accompagnement aura lieu via la plateforme 'C'est Creusois' (2 heures de formation qu'on a négociées) et via la Quincaillerie. En effet, il ne suffit pas de prendre une photo d'un produit et de la diffuser en ligne. Il est nécessaire pour vendre un produit sur un 'market place', de savoir le valoriser. Il y a une façon de prendre les photos ; pour ce faire, il y a une technique ; il faut l'apprendre. Quand on a 10 références dans un magasin, l'exagère, mais c'est peut être facile de mettre les produits, quand on en a 4000, c'est beaucoup plus compliqué. Il faut donc choisir un certain nombre de produits et parfois, aider les commerçants à savoir ce qu'il faut mettre en valeur en 1^{er} plan, ce qui va générer effectivement, des achats et peut être après, que les clients iront voir plus loin sur le site.

Derrière tout ça, l'idée est aujourd'hui qu'un qui achète en Creuse sur AMAZONE, si on lui donne le réflexe d'acheter en local, eh bien il continuera à acheter en local après !

C'est donc la possibilité aussi, de capter de nouveaux clients, pour ces commerces, nos commerces ! C'est permettre d'avoir une clientèle pour pouvoir vivre sur nos territoires. Car au-delà de vivre eux-mêmes, nos commerces contribuent à l'attractivité du territoire. Et cette plateforme de e-commerce local, on l'associe avec une autre plateforme qui s'appelle 'PILE ICI', qui nous permettra de aussi localiser les commerces locaux, mais aussi les commerces itinérants. On pense à nos marchés, on pense au drive qu'il y a à la Quincaillerie et qui est aussi, le même jour à la même heure, (c'est dommage) devant la Mairie. Ils pourront s'identifier sur la plateforme 'PILE ICI' et les gens pourront les trouver.

C'est aussi destiné aux touristes. Nous avons vu cet été, que nous avons eu énormément de touristes, qui reviendront parce que le COVID est une épreuve douloureuse, mais cela va passer à un moment donné. Ces touristes-là, reviendront et ils pourront demain, à la fois se dire : je suis à Guéret, à Pevrabout, à La Saunière, à Ste-Feyre, à St-Laurent... Je me aussi localise et je veux savoir ce qu'il y a à 5 km autour de l'endroit où je me trouve, pour manger, par exemple (souvent on nous le demande) un bon steak de viande limousine. Où puis-je en acheter ? Tout cela sera référencé sur 'PILE ICI' et la plateforme 'C'est Creusois' sera complémentaire.

Par exemple, je pourrai aussi localiser le parc animalier et si je veux acheter mes billets tout de suite pour faire la visite et ne pas attendre le jour où j'y vais, je clique sur l'endroit où j'ai aussi localisé et cela m'amène sur la plateforme 'C'est Creusois', où je peux acheter mes billets.

On a vraiment imaginé ces deux dispositifs complémentaires et nous avons pour le coup, été très réactifs, très rapidement, pour pouvoir apporter des solutions simples, efficaces, concrètes, à nos commerçants, que nous allons suivre et accompagner.

Encore une fois, nous restons humbles par rapport à tout cela, parce que ça leur permet de passer un cap ; ça ne remplace pas la relation client en présentiel, bien évidemment, le conseil ne sera pas présent, mais il faut les aider, parce que certes le 'clic and collect', ou le commerce sur les plateformes, cela représente seulement 20 ou 25 % de leur chiffre d'affaires, mais je dirai : c'est déjà ça pour eux. Parce que même si leurs charges sont repoussées, à un moment-donné, il faudra bien qu'ils les payent. Et puis, je suis persuadé que ce sera aussi le moyen de capter de nouveaux clients, qui j'espère viendront après dans leurs magasins.

Voilà ce qu'on vous propose ce soir, en partie et aussi pas seulement, car vous pouvez le voir dans la délibération, il y aura des aides apportées sur la transformation numérique, qui pourront continuer à se faire, sur l'investissement matériel, sur l'acquisition de véhicules utilitaires, parce que livrer, parfois cela peut être compliqué pour des gens, car il faut des voitures. Il y aura donc des aides pour pouvoir en acheter et peut-être mutualiser tout ce qui est transport de la collecte.

Il y a encore comme le disait François BARNAUD, pas mal de choses à construire, à bâtir, et on le fait.

Pour terminer, la plateforme « C'est Creusois », c'est aussi parce qu'il y a de plus en plus de gens et de touristes qui veulent acheter des produits creusois. Il sera leur donc possible de le faire, car cette plateforme, à un moment donné, identifiera en son sein, les produits qui sont fabriqués en Creuse. Cela sera clairement identifiable. Cela aussi, c'est l'attractivité, c'est notre image ! Cela montre aussi qu'il y a un dynamisme chez nous, parce que parfois, on se cache un peu. Il y a tout cela aussi derrière et effectivement, c'est un beau challenge, mais on va y arriver, on va le construire avec eux ! »

M. BARNAUD : « Et tous ensemble !

Je profite de ce Conseil Communautaire : vous avez tous reçu dans les communes, la liste de vos entreprises. Deux buts par rapport à cela.

Le 1^{er} étant d'essayer de nous aider à construire un observatoire économique, d'abord sous une forme administrative. Après, cela nous permettra d'aller les rencontrer, ou de vous interviewer, pour connaître leurs difficultés, pour pouvoir faire des analyses pertinentes.

Le 2^{ème} objectif de l'envoi de cette liste, est d'essayer de sélectionner très rapidement, pour certains, deux ou trois, pour d'autres une dizaine, des commerçants. Le Président le disait aussi : 'C'est Creusois', on peut s'inscrire demain. C'est très rapide. On peut rentrer les produits et une fois qu'on l'a fait, les photos, les prix, ce qu'on a décidé en ce qui concerne les livraisons, le paiement direct, tout est très rapide. Donc, si cette plateforme marche, il faut que nos 25 'commerciaux' que sont les maires aillent eux aussi, rencontrer ces établissements et porter la bonne parole pour qu'on soit forts au travers de la plateforme. »

M. le Président : « Je répète, c'est l'Agglo qui paiera l'adhésion de tous les commerces qui se trouvent sur son territoire. Bien évidemment, ce sont surtout les commerces qui sont dans le cœur de ville, qui se sont mobilisés au début, qui ont rencontré Mme le Maire de Guéret et je les ai rencontrés aussi.

Ils étaient dans une certaine détresse et on peut le comprendre, aussi, notre 1^{ère} action était de voir comment on pouvait essayer de négocier avec Mme la Préfète, qui faisait remonter au niveau de l'Etat, le fait qu'ils ne pouvaient pas continuer à travailler, qu'ils ne pouvaient plus ouvrir leurs commerces.

Il y avait quand même des non-sens. Comment peut-on prendre le métro à Paris, liane 13 ? Etre serré comme des sardines, c'est possible. Aller au supermarché, sans qu'il y ait de parcours, etc. ? C'est possible. Aller dans un commerce, où on peut être 1, 2 ou 3 ? Ce n'est pas possible. Tel a d'abord été notre premier combat, qui a été clos par le premier Ministre. Le soir même, tout a été terminé. Donc, on a continué à œuvrer, à trouver des solutions.

François BARNAUD a raison de dire de faire un appel aux Maires, car tous les commerces sont concernés, pour ceux qui le veulent ; on ne va pas les obliger pour autant.

L'Agglo paiera l'adhésion sur les deux 1^{ères} années ; on estime qu'il y a des choses à faire rapidement et d'autres pour lesquelles cela peut prendre un peu plus de temps. Après, les commerçants verront si cela a un intérêt pour eux de continuer, ou pas.

Donc : prise en charge les deux 1^{ères} années, et ensuite on a eu l'intelligence de mutualiser. Avec la Com Com Creuse Confluence, on était en phase totale et on a fait les mêmes choix sur les différents prestataires. A priori, les autres Com Com viendraient aussi, ce qui fait une force de mutualisation supplémentaire pour l'ensemble de nos commerces de proximité dans les bourgs. Il est important de pouvoir les maintenir le plus possible.

Voilà, on a été très bavards, mais ce dossier était très important. Je laisse la parole pour toutes interventions, questions, demandes de précisions. »

Mme FOURNIER : « Je souhaite juste dire que c'est un excellent dispositif et qu'il a surtout été extrêmement réactif, dans une période où il le fallait ! Ce qui est intéressant, c'est l'appui individuel à des commerçants, qui, il faut le dire, sont quand même très loin d'avoir appréhendé l'usage de ces plateformes ; ils vont avoir vraiment besoin de soutien. Et je veux juste signaler que la Ville va avoir en stage pendant deux mois, des jeunes en BTS commerce et numérique et qu'elle les met à disposition dans le cadre de ce dispositif, pour vous aider, pour nous aider tous, pour aller à la rencontre des commerçants, les accompagner vers la Quincaillerie ... On les aura dès la semaine prochaine. »

M. BARNAUD : « Il est important de dire comme l'a fait le Président que : 'C'est Creusois', c'est systématiquement deux heures de formation en présentiel, pas de la formation comme certaines plateformes nous le proposaient, en visio et qui dure 25 minutes ! Je vous remercie de votre proposition. Pour ma part, je propose que par contre, tout soit centralisé à la Quincaillerie, de façon à ce que les commerçants qui ont besoin d'une aide, qu'il s'agisse d'une vision commerciale, technique photo, etc. aient un point de référence. Parce qu'autrement, on va 'diluer' un peu tout cela. Mais encore merci de cette proposition de personnel supplémentaire. C'est parfait. »

M. GARGADENNEC : « J'ai quelques questions : Premièrement : quel est le budget alloué à ce dispositif ? Deuxièmement : il a été question d'aides de crédits pour le développement et l'accompagnement aux entreprises ; combien de crédits avaient été alloués par rapport à ce que vous aviez voté ? Que ce soit en termes d'avances remboursables ou d'autres dispositifs ? »

M. BARNAUD : « Pour la 1^{ère} question, c'est 10 000 € (12 000 € TTC) sur une année. Concernant 'C'est Creusois', je n'ai pas le chiffre en tête, mais il est dans la convention et ce doit être 8 500 € HT, c'est-à-dire pratiquement 10 000 € TTC. Le Président nous a parlé de trois lignes comptables : la 1^{ère} est l'aide directe aux entreprises ; la 2^{ème} on n'y touche pas, parce qu'elle concerne une convention avec la Région et la Banque des Territoires ; la 3^{ème} est déjà sur la transformation numérique. On a sur la 1^{ère} ligne, l'aide directe aux entreprises, qui se terminait au mois de mars. Je vous rappelle qu'on a voté tout cela lors du 1^{er} confinement. On a un solde créditeur ; cela va nous permettre de reprendre cette partie. Et pour équilibrer, de mémoire, il manque 1 200 €, qu'on va prendre sur les dépenses imprévues du développement économique. En ce qui concerne la transformation numérique, on est encore sur 30 000 €. Voilà, j'ai répondu aux deux questions en même temps. »

M. le Président : « Concernant le bilan, on l'avait déjà fait par rapport à la 1^{ère} vague de confinement. C'était en réunion des Vice-Présidents. Mais on pourra le faire à l'occasion d'un Conseil Communautaire si vous voulez. Combien d'entreprises ont été aidées ? Quelles sommes ? Et puis, par rapport à quel dispositif ? Concernant les plateformes, c'est sur le budget de l'Agglo, et on prévoit de le faire sur 2020 et 2021. On a bien dit qu'on aiderait deux ans les commerces. Et l'avenant qu'on vote avec le Département va pouvoir nous permettre aussi, de financer un certain nombre de choses en plus de ce qui nous reste dans l'enveloppe de 300 000 €. Donc, il y a effectivement de quoi faire et soutenir, et parfois, il faut aussi aller chercher les projets. C'est pour cela, et on l'a rappelé, qu'il y a la réponse rapide à ce qui se passe en ce moment et qu'il y aura du travail de fond à continuer derrière. »

M. BARNAUD : « On a des possibilités. Il y a des dossiers complets. On regarde avec la Région aussi ce qui concerne entre autre, l'aide aux entreprises sur des points tels que la formation.

Encore une fois, ce projet, il n'est pas lancé comme ça, 'en le sortant du chapeau' ! On le disait tout à l'heure : la transformation numérique, on a commencé à y travailler, y compris avec la commission développement économique, avant le 2^{ème}

confinement. Par contre, le coup d'accélérateur, il est là pour répondre à un environnement, ie l'espère ponctuel, mais qui est quand même assez néatif, par rapport aux activités des entreprises. Le reste, oui, tous les thèmes qu'on a pu aborder sur la transformation numérique à long terme, on est en train de les monter, les concevoir et de regarder leur financement. »

M. le Président : « En sachant qu'il y a encore des opérateurs qui passent un peu sur le 2^{ème} confinement 'à travers les mailles du filet' : pour les restaurants, que va-t-il se passer ? Pour les bars ?

Parce que c'est aussi, au-delà de boire un verre, un lieu de sociabilité qui parfois est unique dans une commune. Avoir un bar où on se rencontre, où on discute, où il y a du lien social ! Donc, ce n'est pas rien un bar qui ferme sur un territoire. Il y a aussi tous ces acteurs-là, qu'il faut qu'on affine pour voir comment faire à un moment donné, et si on peut éviter qu'ils ferment complètement la boutique. »

M. BARNAUD : « Justement, pour les bars, cela se passera en 2021 dans le budget. On a acté aussi en Conseil Communautaire, la proposition de l'Etat d'éponger 2/3 de la taxe de fiscalité d'entreprise du CFE, qui représente à peu près 50 000 € et qui sera financée à 50 % par l'Etat et 50 % par la Com d'Aqalo. Ces chiffres-là ont été étudiés de façon que ce ne soit pas des montants nouveaux pour le budget. Les chiffres correspondent à 71 établissements, bars, restaurants, événementiels, sports. Je crois que j'ai fait le tour. »

Mme MARTIN : « Je voulais témoigner de ce qui s'était passé durant la 1^{ère} partie du confinement, quand on a permis à des jeunes entreprises d'obtenir une aide. J'ai l'exemple de la jeune esthéticienne de Saint-Vaury qui venait de s'installer et qui a pu bénéficier d'une aide. Et vous dire que ce qu'elle a apprécié, surtout, c'est la simplicité des formalités et la réactivité du versement. Ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres collectivités. Je voulais apporter cette précision, parce que je pense que quand on discute avec eux, c'est à chaque fois, cet accompagnement rapide et cette réactivité qui est saluée ; je pense que cela, c'est très important. »

M. le Président : « Merci et merci aussi à nos techniciens. »

M. BARNAUD : « On peut parler de l'aide de nos salariés. »

M. le Président : « Effectivement, dans toutes les aides produites par l'Aqalo, il y en a une qui n'a pas encore été mise en œuvre, mais qui le sera ie l'espère, en 2021. Vous le savez, les communes ont souhaité contribuer à hauteur de 2 euros par habitant pour certaines, pour d'autres c'était un peu moins, ou un peu plus. On verra en 2021, collectivement, de ce que l'on fait de cette enveloppe là et comment on vient en aide.

Mais aussi, il y a une aide très particulière que j'aimerais saluer. J'avais eu l'idée de la proposer aux agents de la collectivité qui ont vécu le 1^{er} confinement ; je vous rappelle que certaines collectivités ont imposé à certains de leurs agents de prendre des congés (la loi le permettait). Nous, à l'Aqalo, nous n'avons pas fait cela, par contre, on a donné la possibilité, à ceux qui le souhaitaient, de donner des congés à leur collectivité, celle-ci s'engageant en contrepartie, à les valoriser financièrement par des aides économiques aux commerces. Nous avons ainsi récupéré 18 000 €. Les agents de la Communauté d'Agglomération ont donné pour 18 000 € d'aides pour le soutien aux commerces, ou aux artisans de proximité ! Donc là aussi, on peut les remercier, les féliciter, les applaudir ! Je trouve que c'est vraiment un engagement super et je veux le faire savoir, parce que vous savez qu'on a souvent tendance à 'taper sur les fonctionnaires' territoriaux des collectivités. Eh bien, ils se sont montrés solidaires : 18 000 € qui seront identifiés aussi dans le budget 2021, parce que je tiens à ce qu'il puisse y avoir une traçabilité de ces 18 000 €, pour qu'on puisse leur dire à un moment donné, ce qu'on a fait avec et comment cela a été réparti, pour pouvoir venir en aide à leurs commerces de proximité.

Alors, vraiment merci à eux. Et je tenais à le souligner devant tout le monde et y compris devant la presse, parce que je trouve que c'est un geste très joli. »

Applaudissements.

M. BARNAUD : « Par rapport à la pièce complémentaire que vous avez reçue, il y a juste une phrase qui a été rajoutée. En conséquence :

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ;
- d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux pour les professionnels et les usagers, à compter de décembre 2020 et pour tout l'exercice 2021, de deux solutions numériques : une plateforme de e-commerce proposée par « C'est creusois », et une application de géolocalisation des offres de services itinérantes proposée par « Pile Ici » ;
- d'autoriser M. le Président à signer les contrats proposés par « C'est creusois » et par « Pile Ici », dont les projets sont joints en annexe,
- de déléguer l'instruction des demandes à la Commission de Développement Economique et Enseignement Supérieur ;
- d'autoriser M. le Président à signer les notifications aux entreprises bénéficiaires. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5- DIRECTION INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

5-1- FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES 2021 (DELIBERATION N°176/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières, notamment pour effectuer les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux, des deux bassins versant concernant la Communauté d'Agglomération : la Creuse et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versants.

Ainsi, en 2020, le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe amont, signé le 27 mars 2019 par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs publics et dont l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général a été pris le 18 novembre 2019, a pu rentrer dans la phase de réalisation du programme de travaux. La phase 1 a notamment pu débuter avec les actions de restauration de la ripisylve.

Quant au CTMA Creuse aval, suite à sa signature et à l'établissement de l'arrêté de DIG réalisés en 2017, les actions des Phases 2 et 3 se sont poursuivies en 2020. Le programme de la Phase 2 s'est achevé en 2020 et celui de la Phase 3 s'achèvera en 2021. La Phase 4 débutera également en 2021.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la communauté d'agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats, ...),
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux),
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation),
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs),
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe en phase de réalisation du CTMA Gartempe amont pour 2021.

Les actions ont débuté en 2020 et se poursuivront en 2021.

La phase 1 dont les actions ont commencé en 2020 s'achèvera en 2021 et les travaux prévus au programme de la phase 2 devraient également être réalisés en 2021.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse en phase de réalisation du CTMA pour 2021.

Les actions ont débuté en 2018 et se poursuivront en 2021.

Les phases 2 et 3 devront se terminer, et une partie du programme d'actions de la phase 4 devrait pouvoir également débuter en 2021.

L'ensemble de ces actions va demander un temps de préparation préalable et de présence très important sur le terrain.

Des réunions liées à l'animation du contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe 100 % du temps du poste dédié.

Il est proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2021 de la façon suivante :

| Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Gartempe | Montant prévu |
|---|---|
| Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien) | Rémunération brute = 13 500 € Charges sociales et patronales = 6 000 € |
| Total : | 19 500 € |
| Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %) | 9 750 € |

| Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Creuse aval | Montant prévu |
|---|---|
| Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien) | Rémunération brute = 13 500 € Charges sociales et patronales = 6 000 € |
| Total : | 19 500 € |
| Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %) | 9 750 € |

Il est à noter que dans le cadre du financement du poste de technicien, il n'y a que l'Agence de l'Eau qui finance ce poste, la Région et le Département ne le financent pas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **d'accepter le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

6- DIRECTION PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

6-1- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°177/20)

Un nouveau règlement de fonctionnement du pôle petite enfance, pour l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants du territoire du Grand Guéret est entré en vigueur au 1er janvier 2020.

Dans la pratique, deux dispositions n'apparaissent pas pertinentes, il est donc proposé au Conseil communautaire de les retirer du règlement sans modifier les autres termes et de permettre l'entrée en vigueur de cette nouvelle version renommée 1-2021 au 1^{er} janvier 2021.

Le document réactualisé intègre les modifications suivantes:

- **Les critères d'attribution de places ont été revus avec la suppression du critère « fréquentation antérieure d'un frère ou d'une sœur » et le maintien des 5 autres critères dans l'ordre du suivant (page 7 version 1-2021) :**
 1. **Enfants porteurs de handicaps (après validation par le médecin de la structure)** en application des articles L.114-1 et L.114-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la volonté de la branche Famille de la CNAF ;
 2. **Familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération** (un enfant inscrit qui quitte le territoire communautaire pourra rester dans la structure jusqu'à sa scolarité) ;
 3. **Présence simultanée d'une fratrie, naissances multiples ;**
 4. **Les familles en situation sociale fragilisée** (familles monoparentales, réinsertion...) ;
 5. **L'ancienneté de la demande** (la date faisant foi est celle du rendez-vous avec la coordonnatrice et non celle du premier contact).

| |
|--|
| <p><i>L'activité professionnelle des parents n'est pas une obligation</i> <i>(Lettre Circulaire 2014-009 du 26 mars 2014)</i></p> |
|--|

- **Dans la version initiale du règlement, il était demandé aux parents de transmettre les dates de congés un mois avant. Dans la pratique, il est difficile aux parents de fournir ces informations dans ce délai, notamment avec le contexte de la crise sanitaire. Il est en conséquence, proposé de renoncer à cette exigence et de supprimer la phrase suivante : « Attention, dans les deux cas, les dates de congés devront impérativement être communiquées aux structures le mois précédent, pour être prises en compte » à la page 11 de la version 1 -2020 du règlement.**
Dans ces conditions, il est souhaitable de permettre aux parents ayant des horaires « variables », de déduire les congés prévus au contrat à la journée, et non plus à la semaine, comme pour les parents ayant des horaires « fixes ». Le mot « journée » remplace ainsi le mot « semaine » pour la phrase : « Ces congés seront ensuite déduits à la journée ».
Les autres termes de la partie 1 sur le calcul des nombres d'heures réservées restent inchangés dans la version 1-2021 à la page 11.

Le document présenté aujourd'hui a été soumis à l'avis de la CAF et aux services de la PMI du Conseil Départemental de la Creuse ainsi qu'à la Commission Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du pôle petite enfance tel que joint en annexe, avec effet au 1^{er} janvier 2021,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit règlement de fonctionnement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6-2- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°178/20)

Le Relais des Assistant(e)s Maternel(les) (Ram) souhaite apporter des précisions à son règlement de fonctionnement actuel.

Le document intègre les modifications suivantes:

- **Dans le cadre du bon déroulement des temps d'animations, il est précisé, à la page 13 du document que l'utilisation des téléphones portables par les participants doit être limitée.**
- **En matière de règle d'hygiène, il est proposé d'ajouter la phrase « Lorsque les tapis pour bébés sont salis, ils doivent être nettoyés par l'assistant(e) maternel(le) ou le parent accompagnateur. » à la page 14 du document.**

Le Conseil du RAM et la Commission Petite Enfance ont validé ces compléments apportés au règlement de fonctionnement, dont l'application entrera en vigueur dès la signature du document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du Relais des Assistant(e)s Maternel(les) tel que joint en annexe, avec effet dès sa signature,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge de l'accueil de la petite enfance, à signer ledit règlement de fonctionnement,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge de l'accueil de la petite enfance, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6-3- CONVENTION POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL DES ENFANTS LORS DE FORMATIONS REGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET MATERNELS AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°179/20)

Par convention en date du 17 décembre 2013, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ont défini les modalités d'accueil occasionnel des enfants en EAJE lors des formations réglementaires et obligatoires des assistants familiaux et maternels.

La lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit un changement de tarification pour ce type d'accueil.

Cette lettre circulaire précise que l'utilisation du tarif plancher de ressources doit être désormais utilisé pour le calcul de tarification de l'accueil en EAJE des enfants placés en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

En revanche, aucune modification n'est précisée pour le tarif appliqué aux enfants accueillis lors des formations réglementaires et obligatoires des assistant(e)s maternel(le)s dépendant des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Le maintien du tarif précédemment appliqué a été confirmé par les services de la CAF Creuse. Il est donc proposé de conserver le tarif moyen, calculé annuellement pour chaque EAJE, pour les assistant(e)s maternel(le)s.

Cette nouvelle convention permet également d'ouvrir une possibilité d'accueil sur le Multi-Accueil Collectif à Saint-Vaury, intégré au Pôle Petite Enfance depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il convient en conséquence, d'établir une nouvelle convention avec ses nouvelles modalités, telle que présentée en annexe, qui annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la nouvelle convention pour l'accueil des enfants lors des formations réglementaires et obligatoires des assistants familiaux et maternels telle que jointe en annexe, avec effet dès sa signature,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge de l'accueil de la petite enfance, à signer ladite convention,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge de l'accueil de la petite enfance, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7- DIRECTION SPORT TOURISME

7-1- TARIFS DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 (DELIBERATION N°180/20)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La commission « Tourisme et sports de nature » qui s'est réunie le 23 septembre 2020 propose de maintenir les tarifs 2021 du Parc Animalier, au même niveau que les tarifs 2020.

Tarifs des entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret 2021

| Individuels | | Groupes * | |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Adultes | 12€/pers | Adultes | 11 €/pers |
| Enfants de 4 à 17 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Personnes à mobilité réduite | 8,50 €/pers | Enfants de 4 à 17 ans | 7,50 €/pers |

Tarif famille : 2 adultes, 3 enfants, le troisième enfant est gratuit.

| Scolaires* | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Ecoles maternelles, primaires, IME et CLSH de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec visite guidée | 4 €/pers | Collèges et Lycées | 8 €/pers |
| Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec visite guidée | 6 €/pers | Supplément Module pédagogique ou activité manuelle Maternelle, primaire, IME, CLSH | 3 €/pers |

***Groupe de 20 personnes minimum avec une gratuité par tranche de 20 et pour les chauffeurs de car**

| Abonnements et CE | |
|---|------------------|
| Pass annuel loup nominatif adulte | 30 €/pers |
| Pass annuel loup nominatif Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi | 25 €/pers |
| Carnet d'abonnement CE Adulte 10 entrées non nominatives sans date de validité | 100 € |
| Carnet d'abonnement CE Enfant 4 à 17 ans 10 entrées non nominatives sans date de validité | 75 € |

| PASSEPORT | |
|-----------------------------------|---------------|
| PASSEPORT INTERSITE ADULTE | 11 € |
| PASSEPORT INTERSITE ENFANT | 7,50 € |

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme ZAPATA : « Concernant les tarifs 'adultes', tarifs préférentiels à 8,50 €, quand je lis : 'personnes à mobilité réduite', s'agit-il uniquement de ces personnes, ou de toutes les personnes en situation de handicap ? »

M. LEFEVRE : « Cela concerne tous les handicaps ; effectivement les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas faire le grand circuit ; elles font le plus petit circuit. Donc, il est normal qu'elles payent moins cher. »

M. le Président : « C'est important, cela veut dire qu'il faudra peut-être changer la phrase et mettre : 'personnes en situation de handicap'. Vous êtes d'accord pour changer l'intitulé ? »

Mme ZAPATA : « Je ne suis pas sûre que ce soit cela. En fait, ils payent moins cher, parce qu'ils ne peuvent pas, s'ils ont des difficultés de déplacement, faire le grand parcours. Mais pour un handicapé mental par exemple, rien ne l'empêche de le faire. »

M. le Président : « Oui, je pense qu'à l'origine c'est ce dont il s'agit. Mais on a aussi fait des travaux pour qu'on puisse faire le tour avec un fauteuil. On va regarder cela en commission tourisme. A mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission, pour voir s'il faut réécrire ou pas cet intitulé. »

M. LEFEVRE : « Très bien M. le Président. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, approuvent ces tarifs pour 2021.

7-2- TARIFS DU SERVICE SPORTS NATURE ET DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 (DELIBERATION N°181/20)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La commission « Tourisme et Sports de Nature » propose de maintenir l'essentiel des tarifs 2021 au niveau des tarifs 2020, à l'exception des tarifs de location de VTT et des séjours VTT. Pour ces derniers, compte-tenu des conditions de location (site distant, temps de travail consacré à la location et à l'entretien des VTT et tarifs pratiqués sur d'autres territoires) et de l'augmentation des tarifs des prestataires des stages, la commission propose d'augmenter les tarifs en 2021 (proposition en rouge dans le tableau).

| Activités accompagnées et/ou encadrées Séance assurée à partir de 6 personnes | 7-17 ans | | 18 ans et plus | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | sans location VTT | avec location VTT | sans location VTT | avec location VTT |
| Randonnée VTT | 8 € | 12 € | 10 € | 14 € |
| Canoé | 8 € | | 10 € | |
| Escalade | 7 € | | | |
| Orientation-Rando thématique - animations diverses | 5 € | | | |

| Groupes - 10 personnes minimum | 7-17 ans | 18 ans et plus |
|--------------------------------|----------|----------------|
| VTT-Canoé (y compris matériel) | 10 € | |
| Orientation-Rando thématique | 5 € | |

| | HEURE | JOURNEE |
|-----------------------------------|-------|---------|
| Mise à disposition d'un animateur | 25 € | 150 € |

| | Petite descente (1/2 journée) | Grande Descente (journée) |
|---|-------------------------------|---------------------------|
| Descente canoé accompagnée en rivière à partir de 7 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs | 12€ / personne | 20€ / personne |

| LOCATION VTT | DEMIJOURNEE | JOURNEE | 2 JOURS | SEMAINE (7 jours) |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|----------------------|
| VTT ADULTE Randonnée (de 26" à 29") | 8 € / 10 € | 12 € / 14 € | 20 € / 24 € | 60 € / 72 € |
| VTT ENFANT Randonnée (de 12" à 24") | 5 | 7 | 12 | 35 |
| VTT Enduro ou Electrique | 20 € / 22 € | 30 € / 34 € | 50 € / 54 € | 160 € / 162 € |
| VTT GROUPE (à partir de 10) | 5 € / VTT / 7 € | 7 € / VTT / 9 € | | |
| PORTE-BEBE à fixer sur un vélo | | 3 / 4 € | | |
| PORTE-VELO pour 3 vélos | | 5 / 6 € | | |

Caution VTT Randonnée : 300 € - Caution VTT Enduro ou VTT Electrique : 2000 €

| Offre Pass'Time découverte | Offre Pass'time Permanente |
|---|---|
| Vélo à assistance électrique | |
| Demi journée gratuite pour une 1/2 journée payante ou journée gratuite pour une journée payante | 16 € / 18 € la demi journée ou 24 € / 26 € la journée |

| LOCATION MATERIEL NAUTIQUE | DEMI-HEURE | HEURE | 2 HEURES | JOURNEE | SEMAINE |
|--|------------|-------|----------|---------|---------|
| Kayak 1 place | 5 € | 7 € | | | |
| Canoé 2-3 places | 7 € | 10 € | | | |
| Paddle | 5 € | 7 € | | | |
| Pédalo 2 places | 7 € | 10 € | | | |
| Pédalo 4 places | 10 € | 15 € | | | |
| Barque 1-3 places sans moteur | 7 € | 10 € | | 30 € | 120 € |
| Barque 1-3 places avec moteur | | 15 € | 30 € | 45 € | 180 € |
| Caution barque avec moteur : 600€ | | | | | |
| | | | | | |
| ANIMATIONS BASES DE LOISIRS | DEMI-HEURE | HEURE | 2 HEURES | | |
| Animation Swin Golf, tir à l'arc ou autres | 5 € | 10 € | | | |
| Mini golf | 3 € | | | | |
| Location balles, disc et cannes Swin Golf, raquette de tennis et balles, perte de balle golf | 3 € | | | | |
| Casse ou perte Club de Golf | 80 € | | | | |
| Casse ou perte raquette de tennis | 30 € | | | | |

| Parc Aventure de Chabrières | PAH Seul | PAH + Parc Animalier |
|--------------------------------|-----------------|----------------------|
| Filet (3-7 ans) | Gratuit | |
| Parcours Vert | 10 € | 16 € |
| Parcours Bleu (+ vert) | 14 € | 20 € |
| Parcours Rouge (+ bleu + vert) | 16 € | 22 € |
| Groupes - 15 personnes minimum | moins de 12 ans | 12 ans et plus |
| PAH seul | 8 € | 12 € |
| PAH + Parc Animalier | 14 € | 19 € |

| Activités Tyrolienne Géante | Tarif unique | offre découverte Pass'time | offre permanente Pass'time |
|--|----------------|----------------------------|----------------------------|
| Tyrolienne 1 passage | 10 € | 1 gratuité pour 1 payante | 8 € |
| Tyrolienne 2 passages (utilisable par plusieurs personnes) | 16 € | | |
| Carte 5 passages (utilisable par plusieurs personnes) | 35 € | | |
| | | | |
| Navette Agglo'barque | Aller Simple | Aller/Retour | |
| Agglo'Barque | 1 € / personne | 1,5 € / personne | |
| Agglo'Barque pour accès activités des bases | Gratuit | Gratuit | |
| | 12 ans et + | 6-11 ans | Moins de 6 ans |
| Balade en Agglo'barque (1h30) | 5 € | 3 € | gratuit |
| | | | |
| Pass activités Anzême/Jouillat | | | |
| 3 activités : | | | |
| - 1 passage tyrolienne | | | |
| - Accès Golf ou mini golf ou Animation tir à l'arc (30') | | | |
| - Paddle ou Kayak pour une personne (30') | | | |
| + 1 Aller/Retour en Agglo'Barque | | | |
| Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat) | | 16 € | |
| Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat) | | 15 € | |
| Pass Sensation Canoë' Grimp (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et jouillat puis la tyrolienne Géante) | | 25 € | |

| Festival des sports nature | Tarif Licenciés FFTRI | pass compétition non licenciés |
|--|-----------------------|--------------------------------|
| Swim run ou Raid distance xs (équipe de 2) | 24 € | 2 € |
| Swim run XS ou Raid en solo | 15 € | |
| Swim run ou Raid distance S (équipe de 2) | 40 € | |
| Swim run ou Raid S en solo | 25 € | |
| Swim Run ou Raid distance M (équipe de 2) | 80 € | |
| O'libre 1500m | 10 € | |
| O'libre 3000m | 10 € | |
| Raid famille (par équipe) | 20 € | |

| Séjours sportifs (hors assurance facultative) / Tarif par personne | Tarif Public |
|--|----------------------|
| Séjours VTT (du lundi au vendredi) | 285 € (265 €) |
| Séjours VTT (du lundi au vendredi) sans hébergement | 173 € (153 €) |
| Journée VTT sans repas midi | 26 € |
| Forfait remontées Enduro VTT | 12 € |

Habituellement, ces tarifs sont approuvés plus tôt dans la saison, car ils doivent être inscrits très tôt dans les centrales de réservation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces tarifs pour 2021.

7-3- TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 (DELIBERATION N°182/20)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

L'année 2020 a, comme vous le savez, été fortement impactée par la crise sanitaire. La Creuse et les Monts de Guéret en particulier n'ont pas été épargnés et ont, malgré un très bel été en terme de fréquentation, connu une baisse d'activité globale de l'ordre de 20% sur une année pleine. Nos gîtes et hébergements touristiques n'échappent pas à ce constat. Toutefois, les retours des clients, notamment sur la période estivale ont été globalement positifs, même si les problèmes récurrents sur la piscine de St Victor en Marche, ou les désagréments liés à des pannes sur certains hébergements ont provoqué des mécontentements.

Dans ces conditions, et compte-tenu des augmentations pratiquées en 2020, la commission « Tourisme et Sports de Nature » propose de maintenir les tarifs des hébergements touristiques à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'exception des gîtes de St Victor en Marche.

Pour ces derniers, suite à l'affectation du chalet 917 pour les besoins du personnel du site, la capacité des 6 autres chalets 5 lits, a été portée à 6 lits, permettant ainsi de conserver la capacité totale d'accueil du site à 54 lits. De ce fait, pour 2021, un seul tarif contre deux antérieurement, serait appliqué pour la location des gîtes de St Victor en Marche, en fonction des périodes et du nombre de nuit. Les nouveaux tarifs sont mentionnés en rouge dans le tableau ci-après.

Concernant les autres tarifs (campings et services), la commission tourisme propose également le maintien des tarifs 2020.

Gites et chalets 2021

| | | 2020 | | 2021 | |
|---|---|-------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| | Périodes | BASSE ET MOYENNE SAISON | HAUTE SAISON | BASSE ET MOYENNE SAISON | HAUTE SAISON |
| JOUILLAT 5 places | Semaine | 245 | 357 | 245 | 357 |
| | Weekend 2 nuits | 112 | | 112 | |
| | Weekend 3 nuits | 147 | | 147 | |
| | Court séjour 4 nuits | 176 | | 176 | |
| | Court séjour 5 nuits | 200 | | 200 | |
| | Mois | 318 | | 318 | |
| | ANZEME MOBILHOMES 4 places | Semaine | 217 | 329 | 217 |
| Weekend 2 nuits | | 106 | | 106 | |
| Weekend 3 nuits | | 141 | | 141 | |
| Court séjour 4 nuits | | 168 | | 168 | |
| Court séjour 5 nuits | | 190 | | 190 | |
| ST VICTOR EN MARCHE 6 places 9 GITES | Semaine | 371 | 525 | 343 | 511 |
| | Weekend 2 nuits | 160 | | 144 | |
| | Weekend 3 nuits | 195 | | 180 | |
| | Court Séjour 4 nuits | 236 | | 220 | |
| | Court Séjour 5 nuits | 290 | | 280 | |
| | Mois | 424 | | 424 | |
| LA CHAPELLE TAILLEFERT 4/ 6 places | Semaine | 217 | 364 | 217 | 364 |
| | Weekend 2 nuits | 112 | | 112 | |
| | Weekend 3 nuits | 147 | | 147 | |
| | Court Séjour 4 nuits | 176 | | 176 | |
| | Court Séjour 5 nuits | 200 | | 200 | |
| | Mois | 318 | | 318 | |

Redevance mobil homes et caravanes Camping d'Anzême

| REDEVANCE ANNUELLE MOBILHOMES ANZEME (charges comprises, mais hors taxe de séjour) – Proposition de reconduction à l'identique de 2020 | 2021 |
|---|-------------|
| Redevance annuelle à répartir par trimestre | 1 135,00 € |
| 1er trimestre | 200,00 € |
| 2ème trimestre | 200,00 € |
| 3ème trimestre | 535,00 € |
| 4ème trimestre | 200,00 € |
| Redevance caravane (charges comprises, mais hors taxe de séjour) | |
| 3 mois (juillet-août-septembre) | 475,00 € |
| 6 mois (mai à octobre) | 660,00 € |

Tarif des campings d'Anzême et La Chapelle Taillefert

| | 2021 |
|--|---------------|
| Adulte | 3,00 € |
| Enfant (4-10ans) | 1,70 € |
| Enfant (-4ans) | Gratuit |
| Véhicule | 2,20 € |
| Tente ou caravane | 2,20 € |
| Camping car | 3,90 € |
| Visiteur | 3,00 € |
| Animaux | Gratuit |
| Branchement électrique | 3,00 € |
| Douche visiteur | 1,70 € |
| Lave linge et sèche linge | 2,00 € |
| Forfait 2 personnes + tente ou caravane et véhicule/ ou camping car | 9,50 € |

Services des hébergements touristiques

| | 2021 |
|---|--------------|
| Locations de draps (St Victor et La Chapelle Taillefert) | 8 € la paire |
| Location linge de toilette (St Victor et La Chapelle Taillefert) (Comprenant : 2 draps de bain et 2 serviettes) | 10 € le lot |
| Location Kit Famille La Chapelle Taillefert – Gîte 5 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers. | 45 € le kit |
| Location Kit Famille St Victor Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers. | 50 € le kit |
| Forfait ménage week-end et semaine (Jouillat, La Chapelle Taillefert, Mobilhomes) | 50 € |
| Forfait ménage week -end et semaine St Victor | 60 € |
| Forfait ménage pour les locations au mois sur tous les sites | 100 € |
| Caution pour <u>location semaine et week end</u> St Victor | 250 € |
| Caution pour <u>location semaine et week end</u> La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême | 170 € |
| Caution pour <u>location au mois</u> La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême | 300 € |
| Caution pour <u>location au mois</u> St Victor | 400 € |
| Caution <u>ménage</u> location week-end et semaine (La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême) | 50 € |
| Caution <u>ménage</u> location week-end et semaine St Victor | 60 € |
| Caution <u>ménage</u> location au mois sur tous les sites | 100 € |
| Kit bébé (lit parapluie, chaise haute, baignoire) sur tous les sites | Gratuit |

Remises tarifaires :

Il est proposé de renouveler les remises variant de 10 à 30 % pour permettre à l'Office de Tourisme, dans le cadre de la commercialisation des hébergements, de coller

aux attentes du marché, d'être réactif en matière de promotion dans le cadre de montages de produits touristiques, d'événements sportifs...

Il est proposé d'adopter les mêmes remises entre 10% et 30 %, pour les prestations sport nature, commercialisées par l'Office, dans les mêmes conditions que pour les hébergements.

Il est proposé de renouveler également la possibilité de remise de 20 % pour toutes réservations de 4 gîtes et plus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident d'approuver ces tarifs et remises pour 2021.

7-4- PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE VTT CROSS-COUNTRY INTERNATIONAL DE PIERRE LA GROSLE (DELIBERATION N°183/20)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 à Paris, Guéret vient de se voir attribuer le label « Centre de Préparation aux Jeux ».

Ce projet intègre pour mémoire, la rénovation de l'IR* (centre d'hébergement de la ville de Guéret dédié notamment aux sportifs) et l'aménagement d'une piste VTT aux caractéristiques identiques à celles que les athlètes trouveront en 2024 à Saint-Quentin en Yvelines.

La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de cet aménagement, doit rapidement solliciter auprès de l'Etat une aide de 70 581 € auprès du FNADT, inscrite dans le contrat de plan Etat-Région 2014 – 2020.

L'opération consiste à réaliser, sur le site d'accueil de la piste (parking de Pierre la Grosle en forêt de Chabrières) situé en partie en forêt domaniale et sur des terrains appartenant à la ville de Guéret, un aménagement de la piste (stabilisation sur 150m) et un local technique.



Le local technique serait composé d'un espace clos de 50m² comprenant :

- un local de stockage de matériels de balisage et de sécurisation de la piste,
 - un local électrique comprenant notamment le stockage de l'énergie captée par panneaux solaires,
 - des toilettes sèches intégrées au bâtiment,
 - une réserve des eaux de pluie captée en toiture,
- et d'un auvent de 50m² comprenant :
- un espace pour le nettoyage des VTT,
 - une zone sous abri pour le regroupement des pratiquants en début et en fin de pratique (VTT, Randonnée, Trail...)

Les travaux, dans le cadre des préconisations de la DREAL, doivent être réalisés entre octobre 2021 et mars 2022 pour réduire au maximum leur impact sur la faune et la flore du site.

Ces aménagements seront réalisés dans un objectif de développement durable. Le bâtiment sera autonome en énergie et en eau (cuve de 5 à 6m³ avec traitement des eaux en circuit fermé). Les toilettes sèches « éternelles » bénéficieront également d'un procédé spécifique de retraitement des selles par des lombrics, avec une maintenance annuelle. Ce procédé ne nécessite pas d'intervention quotidienne ou régulière de l'homme. La maintenance annuelle est estimée à 700 € par an.

L'association Creuse Oxygène sera chargée, par convention, de l'entretien du bâtiment. La Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence « sports de nature » intégrera le linéaire de piste dans son entretien des chemins et le suivi du balisage, la piste aménagée étant déjà en grande partie empruntée par des circuits existants.

Le plan de financement ci-dessous, concerne uniquement le bâtiment et l'aménagement de la piste. La partie énergie apportée par panneaux solaires, les batteries de stockage pour des besoins journaliers, estimés entre 10 à 20 kw/h et l'onduleur devraient être pris en charge par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse). Ce dernier, dans le cadre du plan de relance a sollicité auprès de l'Etat (DREAL) une aide financière pour ce volet de l'opération dont il assurerait la maîtrise d'ouvrage. Le SDEC figurerait ainsi comme partenaire du projet « Guéret, centre de préparation aux Jeux ».

Le plan de financement hors taxes (Bâtiment et piste VTT, hors énergie) se décompose de la manière suivante :

| Dépenses | Hors taxes | Recettes | Hors taxes |
|-----------------------|------------|--|------------|
| Honoraires | 14 000 € | FNADT Creuse | 70 581 € |
| Travaux bâtiment | 121 000 € | Région Nouvelle Aquitaine | 45 000 € |
| Aménagement Piste VTT | 15 000 € | Département de la Creuse | 4 419 € |
| | | Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | 30 000 € |
| Total | 150 000 € | Total | 150 000 € |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

M. le Président : « On a souhaité que ce bâtiment puisse être exemplaire : on n'allait pas mettre un bâtiment au milieu des bois, avec des lignes électriques partout, des groupes électrogènes. Alors, il faudra peut-être de temps en temps renforcer cela, quand il y aura des compétitions nationales ou internationales, pour les speakers, pour tous les besoins de logistique, mais il faut que ce bâtiment fonctionne le plus possible, sur le nombre d'années, en autonomie : des toilettes sèches... On a en Creuse des producteurs d'énergie de produits, qui ne sont pas que pétroliers ; on travaille aussi sur des énergies d'avenir et ces producteurs peuvent être également intéressés, parce que cela peut être une vitrine pour eux. Je rappelle qu'il s'agit d'un site de préparation olympique. De ce fait, à un moment donné, il y aura non seulement des équipes étrangères, mais aussi la presse étrangère, alors pourquoi ne pas être totalement innovant sur ce bâtiment ? Avez-vous des questions ? »

Mme BONNIN-GERMAN : « Quelques précisions à demander. Le coût du bâtiment paraît relativement important pour un local technique. On parle de 50 m² et on est à 121 000 € HT. Qu'est-ce qui explique ce coût assez important et qui se rapproche presque du coût d'habitation HQE ? Je comprends bien le surcoût lié au côté écologique, mais je voudrais quelques précisions là-dessus. Je me posais aussi la question de savoir si cette piste pourra être pratiquée par des Vététistes classiques, si elle sera privatisée, ou bien fermée ? Comment cela se passera-t-il au niveau des usages ? Cette stabilisation sur 150 m, je ne la comprends pas trop ? De quoi s'agit-t-il ? Ils seront stabilisés ? »

M. BARBAIRE : « Sur le bâtiment, c'est un estimatif fait par nos services techniques. On est à un peu plus de 1 000 € au m². Si on est en dessous, ce sera bien, mais ce sont un peu les ratios, qu'on a actuellement pour ce genre de bâtiment. »

Mme BONNIN-GERMAN : « C'est plutôt 2 400 € ? »

M. BARBAIRE : « Sur les 100 m² même si on n'est pas cloisonnés sur l'ensemble, on aura 100 m² de toiture et 100 m² de sol. »

Mme BONNIN-GERMAN : « Peut-être aurons-nous de bonnes surprises ? »

M. BARBAIRE : « Concernant l'autre question sur l'utilisation de la piste : bien sûr qu'elle sera utilisable par tout un chacun ; c'est le but aussi de l'opération. Elle sera ouverte au public, sachant qu'il y aura quand même quelques passages qui seront difficiles, parce que c'est quand même une piste très sportive. Il y aura donc des réglementations à mettre en place. En ce qui concerne la zone à aménager, c'est une zone humide, qu'il faut absolument traiter, parce qu'on ne peut pas s'en servir en l'état. On a prévu du rempierrage, dans les normes écologiques ; c'est une petite portion des 4 km et quelque de piste. »

Mme BONNIN-GERMAN : « Ce n'est pas ennuyeux à une époque où on parle beaucoup de la préservation des zones humides ? C'est peut-être là-dessus que la DREAL insiste ? »

M. BARBAIRE : « On a vu cela avec la DREAL et l'ONF ; cela va être fait dans les règles de l'art, sans couper la circulation de l'eau, etc. Enfin, c'est une petite partie quand-même, qui se trouve juste à droite du parking en arrivant. »

Mme FOURNIER : « On ne risque pas de perdre la subvention FDADT, si le contrat de plan Etat Région s'achève fin décembre ? »

M. BARBAIRE : « Non ; on l'a vu avec les services de la Préfecture. On est 'dans les clous' et c'est justement aujourd'hui qu'il faut valider ce plan de financement. »

M. le Président : « Il faut que cette délibération leur arrive avant la fin de l'année. On est dans le calendrier donné par l'Etat, pour ne pas perdre le FNADT. Et en ce qui concerne cette subvention, il vaut mieux être un peu au-dessus, parce que dans ce cas, cela diminuera la participation de tout le monde, alors que si l'estimation est en dessous, ça augmentera une seule participation, celle de l'Agglo. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

Ces décisions modificatives, permettent bien entendu, de concrétiser tout au long de l'année sur un plan budgétaire, la sincérité d'un budget.

8-1- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°184/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

| |
|-------------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| ■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |

Chapitre 011 – Charges à caractère général 5 475.35 €

| | |
|--|---------------|
| - Organisation Assemblée générale du Territoire = | 2 000.00 € |
| - Logistique Conseil Communautaire = | 2 500.00 € |
| - Cabinet (frais divers) = | 2 200.00 € |
| - Frais de prestation du cabinet en charge du suivi de la dette = | 10 399.80 € |
| - Solde prestation « accompagnement réorganisation des services » = | 12 600.00 € |
| - Honoraire avocat – projet photovoltaïque = | 2 700.00 € |
| - Paramétrage logiciel finances pour mise en place ASAP = | 2 023.00 € |
| - Réimputation cotisation FNCCR du chapitre 65 au chapitre 011 = | 53.15€ |
| - Réaffectation crédit tribunal initialement provisionné (contentieux DGS) = | 1 500.00 € |
| - Frais de commission Office de Tourisme (15% sur location Gîtes) = | 9 799.40 € |
| - Suppression de l'étude PCAET = | - 30 000.00 € |
| - Suppression crédits animation prison BMI (annulation) = | - 2000.00 € |
| - Virement des crédits « médecine du travail » au chapitre 012 = | - 2 300.00 € |
| - Suppression crédits animation astronomie BMI (annulation) = | - 5000.00 € |
| - Réaffectation de crédits AAGV à l'investissement pour travaux sinistre = | -1 000.00 € |

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées - 18 951.51 €

| | |
|--|---------------|
| - Virement au chapitre 67 pour remboursement au budget PARC du salaire d'un agent du Parc en cours de reclassement au budget principal = | - 21 000.00 € |
| - Virement des crédits « formation » en investissement (pour achat appareil photo) = | - 825.00 € |
| - Réimputation des dépenses médecine du Travail CDG du chapitre 011 au 012 = | 2 300.00 € |

| | |
|--|----------------------|
| - Reprise de service sur agent muté CNRCAL = | 573.49 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 7 246.85 € |
| - Formation Elus suite à délibération = | 10 000.00 € |
| - Réaffectation de crédits au chapitre 011 (cf honoraire avocat photovoltaïque) = | - 2 700.00 € |
| - Réaffectation de crédits au chapitre 011 (cf cotisation FNCCR) = | - 53.15 € |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | 39 000 € |
| - Remboursement salaire agent du Parc mis à disposition du budget principal (virement depuis le chapitre 012 = | 21 000.00 € |
| - Réaffectation de l'enveloppe « don de congé des agents/ soutien développement économique » initialement inscrite en provision= | 18 000.00 € |
| Chapitre 68 – Dotation aux provisions | - 42 573.49 € |
| - Réaffectation des crédits au chapitre 012 (reprise de service) = | - 573.49 € |
| - Actualisation des besoins en provisions = | - 22 500.00 € |
| - Réaffectation au chapitre 67 de l'enveloppe « congé agents / soutien développement économique » = | - 18 000.00 € |
| - Réaffectation de la provision contentieux DGS au chapitre 011 = | - 1500.00 € |
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | - 13 723.90 € |
| - Ajustement suite à nouvelles recettes du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique = | 1 990.40 € |
| - Réaffectation au chapitre 011 pour frais de commission Office Tourisme = | - 9 799.40 € |
| - Réaffectation de crédits au chapitre 023 pour virement à l'investissement (achat copieurs) = | - 3060.00 € |
| - Variable d'ajustement pour équilibre DM = | - 2 854.90 € |
| Chapitre 023 – Virement à l'investissement | 10 753.47 € |

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|----------------------|
| 002 Excédents antérieurs reportés | 2 461.18 € |
| - Intégration de la reprise de résultat suite à la dissolution des 3 lacs de 2013/2014 (régularisation) = 2 461.18 € | |
| Chapitre 74 – Dotations et participations : | - 22 000.00 € |
| - Annulation animation BMI astronomie = | - 5000.00 € |
| - Annulation animation BMI prison = | - 2 000.00 € |
| - Suppression de la subvention SDEC étude PCAET (avec suppression de la dépense en contrepartie) = | - 15 000.00 € |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels : | 6 765.59 € |
| - Remboursement assurance sinistre AAGV = | 4 775,19 € |
| - Remboursement FIPHFP (aménagement poste) = | 1 990,40 € |

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 2 591 498,25 € | 5 475,35 € | 2 596 973,60 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | 2 206 631,54 € | 2 461,18 € | 2 209 092,72 € |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 5 830 150,00 € | - 18 951,51 € | 5 811 198,49 € | 70 | Ventes, prestations de service | 759 614,00 € | | 759 614,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 4 870 928,00 € | | 4 870 928,00 € | 73 | Produits issus de la fiscalité | 13 651 339,00 € | | 13 651 339,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 88 789,09 € | - 13 723,90 € | 75 065,19 € | 74 | Subventions d'exploitation | 4 404 382,30 € | - 22 000,00 € | 4 382 382,30 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 555 474,51 € | 7 246,85 € | 5 562 721,36 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 249 483,00 € | | 249 483,00 € |
| 66 | Charges financières | 182 150,00 € | | 182 150,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 145 186,00 € | 6 765,59 € | 151 951,59 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 199 362,99 € | 39 000,00 € | 1 238 362,99 € | 78 | Reprises sur provisions | | | - € |
| 68 | Dotations aux provisions | 73 740,00 € | - 42 573,49 € | 31 166,51 € | | | | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 20 392 092,84 € | - 23 526,70 € | 20 368 566,14 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 21 416 635,84 € | - 12 773,23 € | 21 403 862,61 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 189 543,00 € | 10 753,47 € | 200 296,47 € | | | | | |
| 042 | Transferts entre sections | 835 000,00 € | | 835 000,00 € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 1 024 543,00 € | 10 753,47 € | 1 035 296,47 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 21 416 635,84 € | - 12 773,23 € | 21 403 862,61 € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 21 416 635,84 € | - 12 773,23 € | 21 403 862,61 € |

Solde fonctionnement

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 Déficit antérieurs reportés - 1 532.69 €

- Diminution du déficit antérieur reporté compte tenu de la reprise de résultat suite à la régularisation a posteriori de la dissolution des 3 lacs

Chapitre 204 – Subventions d'équipement 140 000.00 €

- Fonds de concours = 100 000.00 €
- Subvention au budget annexe Immobilier d'entreprise (travaux parking Centre Lab et réparation dispositif kmx sur bâtiment CRD) = 40 000.00 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles 3 885.00 €

- Appareil photo service communication = 825.00 €
- Acquisition photocopieurs = 3 060.00 €

Chapitre 23 – Immobilisation en cours - 131 598.84 €

- Réaffectation crédits fonds de concours et subvention au budget immobilier d'entreprises au chapitre 204 = - 140 000.00 €
- Réparation sinistre AAGV = 8 401.16 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 1 169 900.69 €

- Contrepartie du solde des comptes d'avances et réinscription aux comptes définitifs (chapitre 041 – comptes 23 et subdivisés) pour les projets :
 - o SCOT = 4 005.00 €
 - o Crèche (ventilation) = 6 895.69 €
 - o Tiers-Lieu = 1 159 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 1 169 900,69 €

- Solde des avances
 - o SCOT = 4 005,00 €
 - o Crèche (ventilation) = 6 895,69 €
 - o Tiers-Lieu = 1 159 000,00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | 112 854,64 € | - 1 532,69 € | 111 321,95 € | 001 | Excédents antérieurs reportés | - € | | - € |
| 16 | Emprunts et dettes | 1 024 543,00 € | | 1 024 543,00 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 546 074,31 € | | 546 074,31 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 265 320,62 € | | 265 320,62 € | 13 | Subventions d'investissement | 1 870 830,31 € | | 1 870 830,31 € |
| 204 | Subventions d'équipement | 176 937,67 € | 140 000,00 € | 316 937,67 € | 16 | Emprunts à mobiliser | 8 400,00 € | | 8 400,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 301 419,36 € | 3 885,00 € | 305 304,36 € | 27 | Remboursement prêts | 107 910,74 € | | 107 910,74 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 498 495,78 € | - 131 598,84 € | 1 366 896,94 € | | | | | |
| 26 | Participation créances rattachées à des participations | 100 000,00 € | | 100 000,00 € | | | | | |
| 27 | Immobilisations financières | 78 187,29 € | | 78 187,29 € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 3 557 758,36 € | 10 753,47 € | 3 568 511,83 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 2 533 215,36 € | - € | 2 533 215,36 € |
| | | | | | 021 | Virement du fonctionnement | 189 543,00 € | 10 753,47 € | 200 296,47 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | | 1 169 900,69 € | 1 169 900,69 € | 040 | Transferts entre sections | 835 000,00 € | - € | 835 000,00 € |
| | | | | | 041 | Opérations patrimoniales | | 1 169 900,69 € | 1 169 900,69 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | 1 169 900,69 € | 1 169 900,69 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 1 024 543,00 € | 1 180 654,16 € | 2 205 197,16 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 3 557 758,36 € | 1 180 654,16 € | 4 738 412,52 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 3 557 758,36 € | 1 180 654,16 € | 4 738 412,52 € |
| Solde investissement | | | | | | | - € | - € | - € |

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

8-2- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°185/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 99,00 €

- Réaffectation des crédits « médecine du Travail CDG » au chapitre 012

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées 99,00 €

- Affectation des dépenses médecine du Travail CDG

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Etat néant

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----|---------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 289 540,00 € | 99,00 € | 289 441,00 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | | | |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 175 750,00 € | 99,00 € | 175 849,00 € | 013 | Atténuation de charges | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 48 006,00 € | | 48 006,00 € | 70 | Produits des services | | | |
| 66 | Charges financières | 69 800,00 € | | 69 800,00 € | 74 | Dotations et participations | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | | - € | 75 | Autres produits de gestion courante | 417 591,67 | | 417 591,67 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 4 455,00 € | | 4 455,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 496 277,21 | | 496 277,21 € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 587 551,00 € | - € | 587 551,00 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 913 868,88 | | 913 868,88 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 239 817,88 | | 239 817,88 € | | | | | |
| 042 | Transferts entre sections | 86 500 | | 86 500,00 € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 326 317,88 € | | 326 317,88 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 0 | | - € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 913 868,88 € | | 913 868,88 € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 913 868,88 € | | 913 868,88 € |

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 24 000.00 €

- KMX bâtiment CRD

Chapitre 23 – Travaux en cours 16 000.00 €

- Travaux parking Centre Lab

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – Subvention d'investissement 40 000.00 €

- Subvention d'investissement du budget principal

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|-------------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | 169 060,06 € | | 169 060,06 € | 001 | Excédents antérieurs reportés | - € | | - € |
| 16 | Emprunts et dettes | 290 000,00 € | | 290 000,00 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 162 881,12 € | | 162 881,12 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 € | | 10 000,00 € | | | | | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 42 735,56 € | 24 000,00 € | 66 735,56 € | 13 | Subventions d'investissement | 32 295,77 € | 40 000,00 € | 72 295,77 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 9 699,15 € | 16 000,00 € | 25 699,15 € | 16 | Emprunts et dettes | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 521 494,77 € | 40 000,00 € | 561 494,77 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 195 176,89 € | 40 000,00 € | 235 176,89 € |
| | | | | | 021 | Virement du fonctionnement | 239 817,88 € | | 239 817,88 € |
| | | | | | 040 | Transferts entre sections | 86 500,00 € | | 86 500,00 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | | | - € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 326 317,88 | | 326 317,88 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 521 494,77 € | | 561 494,77 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 521 494,77 € | | 561 494,77 € |

- €

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,

➤ de charger Monsieur le Président de leur exécution.

8-3- BUDGET ANNEXE SPANC DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°186/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

| |
|-------------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| ■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 53.15 €
 - Cotisation FNCCR (modification imputation)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - 53.15 €
 - Transfert de crédits au chapitre 011 (FNCCR)

| |
|----------------------------------|
| ■ RECETTES D'EXPLOITATION |
|----------------------------------|

Etat néant

| |
|--|
| ■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE |
|--|

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----------|--------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----|--------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 7 542,00 € | 53,15 € | 7 595,15 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | 17 376,38 € | | 17 376,38 € |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 50 212,00 € | | 50 212,00 € | 70 | Ventes, prestations de service | 34 373,00 € | | 34 373,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | | - € | 73 | Produits issus de la fiscalité | - € | | - € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 57,00 € | - 53,15 € | 3,85 € | 74 | Subventions d'exploitation | - € | | - € |
| 66 | Charges financières | - € | | - € | 75 | Autres produits de gestion courante | - € | | - € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 21 600,00 € | | 21 600,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 28 231,62 € | | 28 231,62 € |
| 68 | Dotations aux provisions | - € | | - € | 78 | Reprises sur provisions | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 79 411,00 € | - € | 79 411,00 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 79 981,00 € | - € | 79 981,00 € |
| 023 | Virement à l'investissement | - € | | - € | | | | | |
| 042 | Transferts entre sections | 570,00 € | | 570,00 € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 570,00 € | - € | 570,00 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 79 981,00 € | - € | 79 981,00 € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 79 981,00 € | - € | 79 981,00 € |

Solde fonctionnement

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Etat néant

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|----------------------------------|------------|---------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|------------|---------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | | | - € | 001 | Excédents antérieurs reportés | 10 436,37 € | | 10 436,37 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | - € | 16 | Emprunts et dettes | | - € | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 11 006,37 € | - € | 11 006,37 € | | | | | |
| 4581 | Opérations pour le compte de tiers | 168 300,00 € | | 168 300,00 € | 4582 | Opérations pour le compte de tiers | 168 300,00 € | | 168 300,00 € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 179 306,37 € | - € | 179 306,37 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 178 736,37 € | - € | 178 736,37 € |
| | | | | | 021 | Virement du fonctionnement | - € | - € | - € |
| | | | | | 040 | Transferts entre sections | 570,00 € | - € | 570,00 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 570,00 € | - € | 570,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 179 306,37 € | - € | 179 306,37 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 179 306,37 € | - € | 179 306,37 € |
| Solde investissement | | | | | | | - € | - € | - € |

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

8-4- BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2020
(DELIBERATION N°187/20)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 – Charges générales..... - 198.00 €

- Réaffectation des crédits médecine du Travail CDG au chapitre 012

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées 198.00 €

- Imputation des dépenses médecine du Travail CDG

Chapitre 66 – Charges financières 3 500.00 €

- Frais de commission bancaire et de chèques vacances

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 14 000 €

- Virement pour achat de véhicule

■ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 70 – produits des services..... 3 500.00 €

- Ajustement des recettes au regard de la fréquentation = 3 500.00 €

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles 14 000.00 €

- Remboursement du budget principal pour l'agent en cours de reclassement = 21 000.00 €

- Ajustement sur la subvention d'équilibre du budget principal = - 7 000.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------|----------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | |
| 011 | Charges à caractère général | 358 667,00 € | - | 198,00 € | 358 469,00 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | | | - € |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 331 700,00 € | | 198,00 € | 331 898,00 € | 013 | Atténuation de charges | | | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | | | | - € | 70 | Produits des services | 373 400,00 € | 3 500,00 € | 376 900,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2,00 € | | | 2,00 € | 74 | Dotations et participations | | | - € |
| 66 | Charges financières | 21 100,00 € | 3 500,00 € | | 24 600,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | | | - € |
| 67 | Charges exceptionnelles | | | | - € | 77 | Produits exceptionnels | 471 919,00 € | 14 000,00 € | 485 919,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 4 050,00 € | | | 4 050,00 € | | | | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 715 519,00 € | 3 500,00 € | | 719 019,00 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 845 319,00 € | 17 500,00 € | 862 819,00 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 96 800,00 € | 14 000,00 € | | 110 800,00 € | | | | | |
| 042 | Transferts entre sections | 33 000,00 € | | | 33 000,00 € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 129 800,00 € | 14 000,00 € | | 143 800,00 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 845 319,00 € | 17 500,00 € | | 862 819,00 € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 845 319,00 € | 17 500,00 € | 862 819,00 € |

Solde fonctionnement - €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles 14 000,00 €
 - Acquisition d'un véhicule = 14 000,00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 14 000,00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|-------------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | 60 979,37 € | | 60 979,37 € | 001 | Excédents antérieurs reportés | | | - € |
| 16 | Emprunts et dettes | 110 000,00 € | | 110 000,00 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 72 335,05 € | | 72 335,05 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 500,00 € | | 1 500,00 € | 13 | Subventions d'investissement | | | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 24 405,71 € | 14 000,00 € | 38 405,71 € | 16 | Emprunts et dettes | | | - € |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 249,97 € | | 5 249,97 € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 202 135,05 € | 14 000,00 € | 216 135,05 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 72 335,05 € | - € | 72 335,05 € |
| | | | | | 021 | Virement de la section de fonct. | 96 800,00 € | 14 000,00 € | 110 800,00 € |
| | | | | | 040 | Transferts entre sections | 33 000,00 € | | 33 000,00 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 129 800,00 € | 14 000,00 € | 143 800,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 202 135,05 € | 14 000,00 € | 216 135,05 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 202 135,05 € | 14 000,00 € | 216 135,05 € |

Solde investissement - € - € - €

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ de charger Monsieur le Président de leur exécution.

8-5- BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2020
(DELIBERATION N°188/20)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 3 122.13 €

- Charges locatives = 5 810.13 €
- Transfert de crédits au chapitre 66 = - 40 €
- Transfert crédits en section d'investissement pour acquisition photocopieur = - 2 450.00 €
- Transfert de crédits au chapitre 012 (médecine du travail) = - 198.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées 198.00 €

- Réaffectation des crédits médecine du Travail

Chapitre 66 – Charges financières 40.00 €

- Frais commission carte bancaire et chèque vacances = 40.00 €

Chapitre 023– Virement section d'investissement..... 2 450.00 €

- Virement à la section d'investissement

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 5 810.13 €

- Remboursement Retail Connexion suite à changement de contrat

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 1 485 492,78 € | 3 122,13 € | 1 488 614,91 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | 455 166,14 € | | 455 166,14 € |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 388 980,00 € | 198,00 € | 389 178,00 € | 70 | Ventes, prestations de service | 66 000,00 € | | 66 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | | - € | 73 | Produits issus de la fiscalité | 1 052 562,61 € | | 1 052 562,61 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 6,00 € | | 6,00 € | 74 | Subventions d'exploitation | 591 447,25 € | | 591 447,25 € |
| 66 | Charges financières | 41 700,00 € | 40,00 € | 41 740,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | - € | | - € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 647,22 € | | 1 647,22 € | 77 | Produits exceptionnels | - € | 5 810,13 € | 5 810,13 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 7 350,00 € | | 7 350,00 € | 78 | Reprises sur provisions | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 925 176,00 € | 3 360,13 € | 1 928 536,13 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 2 165 176,00 € | 5 810,13 € | 2 170 986,13 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 194 750,00 € | 2 450,00 € | 197 200,00 € | | | | | |
| 042 | Transferts entre sections | 45 250,00 € | | 45 250,00 € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 240 000,00 € | 2 450,00 € | 242 450,00 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 2 165 176,00 € | 5 810,13 € | 2 170 986,13 € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 2 165 176,00 € | 5 810,13 € | 2 170 986,13 € |

Solde fonctionnement

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 763.00 €

- Acquisition photocopieur espace mobilité = 2 450.00 €
- Ajustement = - 1 687.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 – Excédents antérieurs reportés : 3.00 €

- Correction sur erreur de saisie = 3.00 €

Chapitre 16 – Emprunts et Dettes - 1 690.00 €

- Actualisation du besoin

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | |
|--|-------------------------------|----------------------------------|-----------------|---------------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | - | | - | 001 | Excédents antérieurs reportés | 36 612,15 € | 3,00 € | 36 615,15 € | |
| 16 | Emprunts et dettes | 240 000,00 € | | 240 000,00 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 145 407,71 € | | 145 407,71 € | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 17 400,00 € | | 17 400,00 € | 16 | Emprunts et dettes | 70 690,00 € | - 1 690,00 € | 69 000,00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 43 393,89 € | 763,00 € | 44 156,89 € | | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 191 915,97 € | | 191 915,97 € | | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 492 709,86 € | 763,00 € | 493 472,86 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 252 709,86 € | - 1 687,00 € | 251 022,86 € | |
| | | | | | 021 | Virement du fonctionnement | 194 750,00 € | 2 450,00 € | 197 200,00 € | |
| | | | | | 040 | Transferts entre sections | 45 250,00 € | - | 45 250,00 € | |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | - € | - € | - € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 240 000,00 € | 2 450,00 € | 242 450,00 € | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 492 709,86 € | 763,00 € | 493 472,86 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 492 709,86 € | 763,00 € | 493 472,86 € | |
| Solde investissement | | | | | | | | - € | - € | - € |

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

8-6- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020
(DELIBERATION N°189/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général 6 878.35 €

- Cotisation FNCCR (modification imputation) = 478.35€
- Prestation EKSAE (reprise des actifs communaux suite au transfert) = 6 400.00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - 478.35 €**
- Transfert crédits au chapitre 011 (cotisation FNCCR) = 478.35 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 6 400.00 €**
- Transfert des crédits au chapitre 011 (prestation EKSAE)

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Etat néant

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 789 500,00 € | 6 878,35 € | 796 378,35 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | | | - € |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 108 500,00 € | | 108 500,00 € | 013 | Atténuation de charges | | | - € |
| 014 | Atténuation de produits | 80 000,00 € | | 80 000,00 € | 70 | Produits des services | 833 000,00 € | | 833 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 000,00 € | 478,35 € | 2 521,65 € | 74 | Subventions d'exploitation | | | - € |
| 66 | Charges financières | 2 500,00 € | | 2 500,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | | | - € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 13 142,38 € | | 13 142,38 € | 76 | Produits financiers | | | - € |
| 68 | Dotations aux provisions | | | - € | 77 | Produits exceptionnels | 557 361,24 € | | 557 361,24 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 70 000,00 € | 6 400,00 € | 63 600,00 € | 78 | Reprise sur provisions | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 066 642,38 € | | 1 066 642,38 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 390 361,24 € | | 1 390 361,24 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 114 968,86 € | | 114 968,86 € | | | | | - € |
| 042 | Transferts entre sections | 265 000,00 € | | 265 000,00 € | 042 | Transferts entre sections | 56 250,00 € | | 56 250,00 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 379 968,86 € | | 379 968,86 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 56 250,00 € | | 56 250,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | 1 446 611,24 € | | 1 446 611,24 € | TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 1 446 611,24 € | | 1 446 611,24 € |

Solde exploitation

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Etat néant

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------------|-----|-----------------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|-----|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | - € | | - € | 001 | Excédents antérieurs reportés | - € | | - € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | - € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 538 892,03 € | | 538 892,03 € |
| 13 | Subventions d'investissement | - € | | - € | 13 | Subventions d'investissement | 265 340,02 € | | 265 340,02 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 4 600,00 € | | 4 600,00 € | 16 | Emprunts à mobiliser | - € | | - € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 34 220,00 € | | 34 220,00 € | 27 | Remboursement prêts | - € | | - € |
| 204 | Subventions d'équipement | - € | | - € | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 443 051,60 € | | 443 051,60 € | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 646 079,31 € | | 646 079,31 € | | | | | |
| 26 | Participation créances rattachées à des participations | - € | | - € | | | | | |
| 27 | Immobilisations financières | | | - € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 127 950,91 € | - € | 1 127 950,91 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 804 232,05 € | - € | 804 232,05 € |
| | | | | | 021 | Virement du fonctionnement | 114 968,86 € | | 114 968,86 € |
| 040 | Transferts entre sections | 56 250,00 € | | 56 250,00 € | 040 | Transferts entre sections | 265 000,00 € | | 265 000,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | - € | | - € | 041 | Opérations patrimoniales | - € | - € | - € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 56 250,00 € | - € | 56 250,00 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 379 968,86 € | - € | 379 968,86 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 184 200,91 € | - € | 1 184 200,91 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 1 184 200,91 € | - € | 1 184 200,91 € |

Solde investissement

- €

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,

➤ de charger Monsieur le Président de leur exécution.

8-7- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN DELEGATION DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°190/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général 1 600.00 €

- Prestation EKSAE pour l'intégration des actifs communaux suite au transfert du 1^{er} janvier 2020

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 1 600.00 €

- Transfert des crédits au chapitre 011 (Prestation EKSAE)

■ RECETTES D'EXPLOITATION

Etat néant

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 193 613,60 € | 1 600,00 € | 195 213,60 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | | | - € |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 45 000,00 € | | 45 000,00 € | 013 | Atténuation de charges | 866 000,00 € | | 866 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | | | - € | 70 | Produits des services | | | - € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | | - € | 74 | Subventions d'exploitation | | | - € |
| 66 | Charges financières | 39 200,00 € | | 39 200,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | | | - € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 € | | 2 000,00 € | 76 | Produits financiers | 532 007,01 € | | 532 007,01 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 14 000,00 € | | 14 000,00 € | 77 | Produits exceptionnels | | | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | 25 000,00 € | - 1 600,00 € | 23 400,00 € | 78 | Reprise sur provisions | | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 318 813,60 € | | 318 813,60 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 398 007,01 € | | 1 398 007,01 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 736 675,51 € | | 736 675,51 € | | | | | - € |
| 042 | Transferts entre sections | 397 206,86 € | | 397 206,86 € | 042 | Transferts entre sections | 54 688,96 € | | 54 688,96 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 1 133 882,37 € | | 1 133 882,37 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 54 688,96 € | | 54 688,96 € |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | 1 452 695,97 € | | 1 452 695,97 € | TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 1 452 695,97 € | | 1 452 695,97 € |

Solde exploitation

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Etat néant

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--|---|-----------------------|-----------------------|--|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitres | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | - € | - € | 001 | Excédents antérieurs reportés | - € | - € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 484 872,40 € | 484 872,40 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | - € | - € |
| 16 | Emprunts et dettes | 180 000,00 € | 180 000,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 216 833,40 € | 216 833,40 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 16 | Emprunts à mobiliser | - € | - € |
| 204 | Subventions d'équipement | - € | - € | 27 | Autres immobilisations financières | 81 041,92 € | 81 041,92 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 22 500,00 € | 22 500,00 € | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 658 168,42 € | 658 168,42 € | | | | |
| 26 | Participation créances rattachées à des participations | - € | - € | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 28 527,91 € | 28 527,91 € | | | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 377 068,73 € | 1 377 068,73 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 297 875,32 € | 297 875,32 € |
| | | | | 021 | Virement du fonctionnement | 736 675,51 € | 736 675,51 € |
| 040 | Transferts entre sections | 54 688,96 € | 54 688,96 € | 040 | Transferts entre sections | 397 206,86 € | 397 206,86 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | - € | - € | 041 | Opérations patrimoniales | - € | - € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 54 688,96 € | 54 688,96 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 1 133 882,37 € | 1 133 882,37 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 431 757,69 € | 1 431 757,69 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 1 431 757,69 € | 1 431 757,69 € |

Solde exploitation

- €

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

8-8- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°191/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général 6 878.35 €

- Cotisation FNCCR (modification imputation) = 478.35€
- Prestation EKSAE (reprise des actifs communaux suite au transfert) = 6 400.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - 478.35 €

- Transfert crédits au chapitre 011 (cotisation FNCCR) = 478.35 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 6 400.00 €

- Transfert des crédits au chapitre 011 (prestation EKSAE)

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- **Etat néant**

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 495 100,00 € | 6 878,35 € | 501 978,35 € | 002 | Excédents antérieurs reportés | | | |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 85 500,00 € | | 85 500,00 € | 013 | Atténuation de charges | | | |
| 014 | Atténuation de produits | 37 000,00 € | | 37 000,00 € | 70 | Produits des services | 655 000,00 € | | 655 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 25 000,00 € | - 478,35 € | 24 521,65 € | 74 | Subventions d'exploitation | | | |
| 66 | Charges financières | 70 000,00 € | | 70 000,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 9 634,99 € | | 9 634,99 € | 76 | Produits financiers | | | |
| 68 | Dotations aux provisions | | | - € | 77 | Produits exceptionnels | 555 029,10 € | | 555 029,10 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 50 000,00 € | - 6 400,00 € | 43 600,00 € | 78 | Reprise sur provisions | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 772 234,99 € | - € | 772 234,99 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 210 029,10 € | | 1 210 029,10 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 217 994,11 € | | 217 994,11 € | | | | | |
| 042 | Transferts entre sections | 350 000,00 € | | 350 000,00 € | 042 | Transferts entre sections | 130 200,00 € | | 130 200,00 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 567 994,11 € | | 567 994,11 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 130 200,00 € | | 130 200,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | 1 340 229,10 € | | 1 340 229,10 € | TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 1 340 229,10 € | | 1 340 229,10 € |

Solde exploitation

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Etat néant

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|--|----------------------------------|----|-----------------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|----|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | - € | | - € | 001 | Excédents antérieurs reportés | - € | | - € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 98 041,86 € | | 98 041,86 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 317 958,81 € | | 317 958,81 € |
| 13 | Subventions d'investissement | - € | | - € | 13 | Subventions d'investissement | 983 248,25 € | | 983 248,25 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 220 000,00 € | | 220 000,00 € | 16 | Emprunts à mobiliser | - € | | - € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 79 657,97 € | | 79 657,97 € | 27 | Remboursement prêts | - € | | - € |
| 204 | Subventions d'équipement | - € | | - € | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 52 000,00 € | | 52 000,00 € | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 289 301,34 € | | 1 289 301,34 € | | | | | |
| 26 | Participation créances rattachées à des participations | - € | | - € | | | | | |
| 27 | Immobilisations financières | | | | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 739 001,17 € | | 1 739 001,17 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 301 207,06 € | | 1 301 207,06 € |
| | | | | | 021 | Virement du fonctionnement | 217 994,11 € | | 217 994,11 € |
| 040 | Transferts entre sections | 130 200,00 € | | 130 200,00 € | 040 | Transferts entre sections | 350 000,00 € | | 350 000,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | - € | | - € | 041 | Opérations patrimoniales | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 130 200,00 € | | 130 200,00 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 567 994,11 € | | 567 994,11 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 869 201,17 € | | 1 869 201,17 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 1 869 201,17 € | | 1 869 201,17 € |

Solde investissement

- €

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

8-9- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION DECISION
MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°192/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général 1 600.00 €

- Prestation EKSAE pour l'intégration des actifs communaux suite au transfert du 1^{er} janvier 2020

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 1 600.00 €

- Transfert des crédits au chapitre 011 (Prestation EKSAE)

■ RECETTES D'EXPLOITATION

Etat néant

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----|-----------------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 89 000,00 € | 1 600,00 € | 89 000,00 € | | | | | |
| 012 | Charges de personnels et assimilées | 37 000,00 € | | 37 000,00 € | 013 | Atténuation de charges | | | |
| 014 | Atténuation de produits | | | | 70 | Produits des services | 741 000,00 € | | 741 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 000,00 € | | 1 000,00 € | 74 | Subventions d'exploitation | | | |
| 66 | Charges financières | 20 000,00 € | | 20 000,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | | 1 000,00 € | 76 | Produits financiers | | | |
| 68 | Dotations aux provisions | 35 000,00 € | | 35 000,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 480 502,50 € | | 480 502,50 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 7 000,00 € | - 1 600,00 € | 7 000,00 € | 78 | Reprise sur provisions | - € | | - € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 190 000,00 € | | 190 000,00 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 226 502,50 € | | 1 226 502,50 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 694 448,70 € | | 694 448,70 € | | | | | |
| 042 | Transferts entre sections | 402 619,80 € | | 402 619,80 € | 042 | Transferts entre sections | 60 566,00 € | | 60 566,00 € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 1 097 068,50 € | | 1 097 068,50 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 60 566,00 € | | 60 566,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | 1 287 068,50 € | | 1 287 068,50 € | TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 1 287 068,50 € | | 1 287 068,50 € |

Solde exploitation

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - 190 000.00 €

- Ajustement des crédits compte tenu du report N+1 des travaux liés au diagnostic et schéma directeur

Chapitre 23 – Immobilisation en cours 70 000.00 €

- Réalisation de Travaux

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – Subvention d'investissement 120 000.00 €

- Baisse des recettes en contrepartie de l'ajustement du chapitre 20

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL | Chapitres | | Crédits ouverts RAR + BP + DM | DM | TOTAL |
| 001 | Déficits antérieurs reportés | - € | | - € | 001 | Excédents antérieurs reportés | - € | | - € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 500 112,19 € | | 500 112,19 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | - € | | - € |
| 13 | Subventions d'investissement | - € | | - € | 13 | Subventions d'investissement | 231 115,20 € | - 120 000,00 € | 111 115,20 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 140 000,00 € | | 140 000,00 € | 16 | Emprunts à mobiliser | - € | | - € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 210 000,00 € | - 190 000,00 € | 20 000,00 € | 27 | Autres immobilisations financières | 101 620,71 € | | 101 620,71 € |
| 204 | Subventions d'équipement | - € | | - € | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 604,63 € | | 5 604,63 € | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 490 521,59 € | 70 000,00 € | 560 521,59 € | | | | | |
| 26 | Participation créances rattachées à des participations | - € | | - € | | | | | |
| 27 | Immobilisations financières | - € | | - € | | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 23 000,00 € | | 23 000,00 € | | | | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 1 369 238,41 € | - 120 000,00 € | 1 249 238,41 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 332 735,91 € | - 120 000,00 € | 212 735,91 € |
| | | | | | 021 | Virement du fonctionnement | 694 448,70 € | | 694 448,70 € |
| 040 | Transferts entre sections | 60 566,00 € | | 60 566,00 € | 040 | Transferts entre sections | 402 619,80 € | | 402 619,80 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | - € | | - € | 041 | Opérations patrimoniales | - € | - € | - € |
| TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 60 566,00 € | - € | 60 566,00 € | TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE | | 1 097 068,50 € | - € | 1 097 068,50 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 429 804,41 € | - 120 000,00 € | 1 309 804,41 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 1 429 804,41 € | - 120 000,00 € | 1 309 804,41 € |

Solde investissement

- €

La commission des Finances réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

9- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mr Alex AUCOUTURIER

9-1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSECUTIVE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2020 (DELIBERATION N°193/20)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi et /ou pour les catégories A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.) Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2007, déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, et pour offrir une évolution de carrière aux agents qui soit cohérente à la fois, avec la décision de les proposer à la CAP, et avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes listés ci-après, étant entendu que le prochain Comité Technique sera consulté sur la suppression des postes actuels.

| Cadre d'emploi / grade | Effectif | Date de création |
|--|----------|------------------|
| Filière technique – catégorie B | | |
| - Technicien principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet | 1 | 01/12/2020 |
| Filière technique – catégorie C | | |
| -Agent de maîtrise principal, à temps complet | 1 | 01/12/2020 |
| -Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet | 1 | 01/12/2020 |
| -Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 | 01/12/2020 |
| Filière administrative – catégorie B | | |
| -Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet | 1 | 01/12/2020 |
| -Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet | 1 | 01/12/2020 |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de créations d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des grades précités,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s) à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9-2- COMPETENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « EAUX PLUVIALES URBAINES »: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES DE GARTEMPE, MONTAIGUT LE BLANC ET SAINT-VICTOR EN MARCHE (DELIBERATION N°194/20)

Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire a délibéré le 18/12/2019 (délibération n° 232/19) pour établir des conventions de mises à disposition de service avec les communes, après avis des comités techniques compétents.

Pour rappel, ces conventions de mise à disposition concernent les agents qui exercent partiellement leurs missions sur les compétences transférées en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, ceci en vue d'assurer la continuité des services publics associés à ces compétences.

20 communes sur les 22 concernées ont délibéré en décembre 2019/janvier 2020, pour approuver la convention de mise à disposition et autoriser Mme/M. le Maire à signer le document. Les conventions correspondantes ont ensuite été signées entre janvier et mars 2020 (sauf pour Montaigut le Blanc).

Les communes de Gartempe et Saint-Victor en Marche n'ont délibéré qu'en juillet 2020, soit après le renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire.

Par conséquent, pour pouvoir finaliser la mise en œuvre des conventions de mise à disposition de service avec l'ensemble des communes, il convient d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les communes de Gartempe, Montaigut le Blanc et Saint-Silvain Montaigut.

Le projet de convention soumis à l'avis des comités techniques compétents ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L 5211-4-1 I, II et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 232/19 du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret,

Vu les délibérations n° 26/2020 du 20/07/2020 de la commune de Gartempe, n° 13-10-07-2020 du 10/07/2020 de la commune de Saint-Victor en Marche, n° 38/2019 du 16/12/2019 de la commune de Montaigut le Blanc,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération en date du 6/12/19 sur le projet de convention-cadre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de service avec chaque commune concernée (Gartempe, Montaigut le Blanc, Saint-Victor en Marche), conformément au projet ci-joint,**
- **d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions à intervenir pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

9-3- PROMESSE DE DON : SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTITUTION D'UN STOCK TAMPON DE MASQUES POUR LE PERSONNEL SOIGNANT (DELIBERATION N°195/20)

Afin de répondre à la sollicitation du Conseil Départemental, datant du mois de mars 2020, pour la constitution d'un stock tampon de masques à destination du personnel soignant, la Collectivité avait répondu positivement en s'engageant sur une promesse de don de 1500€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser un don de 1500€ au Conseil Départemental, afin de répondre à l'engagement de la Collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « C'est un engagement qu'on avait pris à l'occasion du 1^{er} confinement, même si on estimait que c'était à l'Etat d'assumer son rôle, nous avons quand même été solidaires des personnels, parce que les collectivités à l'époque, ont été beaucoup plus réactives que l'Etat, pour acheter des masques, dont on nous disait, je vous rappelle au 1^{er} confinement, que cela ne servait à rien. Je tenais à le rappeler.

Merci chers collègues à vous tous, et merci à Mme le Maire de Guéret, pour la mise à disposition de la salle, ce qui nous permet de faire ce Conseil, dans des conditions sanitaires qui respectent les règles.

Je remercie aussi certains de nos collègues qui ont volontairement décidé de ne pas venir, pour éviter qu'il n'y ait trop de monde et ont fait des procurations.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 10/12/20.

Mme le Maire, comme il est d'usage, un petit mot ?

Je ne sais pas où aura lieu le prochain Conseil Communautaire ; j'imagine que les règles seront toujours les mêmes. Peut-être que nous solliciterons de nouveau, la Ville de Guéret, car il n'y a pas beaucoup de salles où on peut se réunir dans des conditions, qui nous permettent de tenir la distanciation physique. Et je termine en remerciant les personnels de l'espace André Lejeune, qui sont présents avec nous et nous permettent de sonoriser ce Conseil, pour qu'il se passe dans de bonnes conditions. »

Mme FOURNIER : « On vous recevra très volontiers pour le prochain Conseil Communautaire. Bonne soirée à tous. »

La séance est close à 20h40.